

**Organe de règlement des différends
30 mai 2023**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD
LE 30 MAI 2023¹

Président: S.E. M. Petter Ølberg (Norvège)

Avant l'adoption de l'ordre du jour: i) le Président a souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant, en personne et à distance, à la réunion de l'ORD en cours. Il a rappelé quelques instructions techniques concernant la participation virtuelle des délégations. Il a dit que si un Membre n'était pas en mesure de prendre la parole pendant la réunion en raison d'un problème technique, la délégation pourrait en informer le Secrétariat et le point de l'ordre du jour resterait ouvert jusqu'à ce que la délégation puisse prendre la parole. L'autre solution consisterait à laisser ce point temporairement ouvert et à passer au point suivant; l'ORD reviendrait sur le point laissé ouvert une fois le problème technique réglé. Si un problème technique ne pouvait pas être résolu, la délégation avait la possibilité d'envoyer sa déclaration au Secrétariat en lui demandant de la lire en son nom au cours de la réunion pour qu'elle puisse être consignée dans le compte rendu; ii) le Président a fait une brève déclaration au sujet du point 4 de l'ordre du jour proposé pour la réunion de l'ORD du 28 avril 2021 concernant le différend DS574. Il a dit que, comme les Membres s'en souvenaient, cette question avait été retirée de l'ordre du jour proposé pour laisser au Président le temps de tenir des consultations avec chaque partie intéressée sur ce point de l'ordre du jour. À la réunion en cours, il souhaitait informer les délégations que, à l'instar du précédent Président de l'ORD, il poursuivait les consultations avec chaque partie intéressée sur cette question et que ces consultations étaient en cours; et iii) le Président a fait savoir aux délégations que, le 17 mai 2023, l'Inde avait notifié à l'ORD sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial dans le différend "Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises". Il a dit que, dans ces circonstances, conformément à l'article 16:4 du Mémoire d'accord, le rapport du Groupe spécial ne pouvait pas être examiné par l'ORD, en vue de son adoption, avant l'achèvement de la procédure d'appel. Par conséquent, il a dit que le point 4 ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion en cours.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté l'ordre du jour ainsi modifié.

Table des matières

1 SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD.....	2
A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis.....	3
B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis	3
C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne.....	4
D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis	4

¹ La réunion s'est tenue sous une forme hybride.

E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis 5

F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie 5

2 TÜRKİYE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION, L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (DS583) – MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LA DÉCISION DES ARBITRES – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE 6

3 UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIERS INOXYDABLES EN PROVENANCE D'INDONÉSIE 7

A. Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Indonésie 7

4 DÉCLARATION DU JAPON CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL "INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES" (DS584)..... 8

5 INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 11

A. Demande conjointe du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et de l'Inde visant à obtenir une décision de l'ORD 11

6 DISCUSSIONS CONCERNANT LA RÉFORME DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 12

7 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN; L'AFRIQUE DU SUD; L'ANGOLA; ANTIGUA-ET-BARBUDA; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BANGLADESH; LE BÉNIN; LE BOTSWANA; LE BRÉSIL; LE BRUNEI DARUSSALAM; LE BURKINA FASO; LE BURUNDI; CABO VERDE; LE CAMBODGE; LE CAMEROUN; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LE CONGO; LE COSTA RICA; LA CÔTE D'IVOIRE; CUBA; DJIBOUTI; LA DOMINIQUE; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ESWATINI; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GABON; LA GAMBIE; LE GHANA; LE GUATEMALA; LA GUINÉE; LA GUINÉE BISSAU; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LE LESOTHO; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; MADAGASCAR; LA MALAISIE; LE MALAWI; LES MALDIVES; LE MALI; LE MAROC; MAURICE; LA MAURITANIE; LE MEXIQUE; LE MOZAMBIQUE; LE MYANMAR; LA NAMIBIE; LE NÉPAL; LE NICARAGUA; LE NIGER; LE NIGÉRIA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; L'OUGANDA; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE ROYAUME-UNI; LE RWANDA; SAINT-KITTS-ET-NEVIS; SAINTE LUCIE; LE SÉNÉGAL; LES SEYCHELLES; LA SIERRA LEONE; SINGAPOUR; LA SUISSE; LA TANZANIE; LE TCHAD; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LE TOGO; LA TUNISIE; LA TÜRKİYE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; LE VIET NAM; LA ZAMBIE; ET LE ZIMBABWE (WT/DSB/W/609/REV.25)... 21

1 SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis (WT/DS184/15/Add.239)

B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis (WT/DS160/24/Add.214)

C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne (WT/DS291/37/Add.177)

D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis (WT/DS464/17/Add.61)

E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis (WT/DS471/17/Add.53)

F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie (WT/DS477/21/Add.48-WT/DS478/22/Add.48)

1.1. Le Président a noté que les six sous-points de ce point de l'ordre du jour concernaient des rapports de situation présentés par des délégations conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Comme les Membres le savaient, l'article 21:6 prescrivait ce qui suit: "À moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable ... aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue." Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'intervenant a invité les délégations à fournir des renseignements actualisés sur leurs efforts de mise en conformité. Il a également rappelé aux délégations que, conformément à la règle 27 du Règlement intérieur des réunions de l'ORD, "[l]es représentants devraient tout faire pour éviter la répétition d'un débat approfondi à chaque réunion sur une question dont il [avait] déjà été longuement débattu et au sujet de laquelle il appar[aisait] que les positions des Membres déjà consignées n'[avaient] pas changé."

A. États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon: rapport de situation des États-Unis (WT/DS184/15/Add.239)

1.2. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS184/15/Add.239, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures antidumping appliquées par les États-Unis à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon.

1.3. La représentante des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 16 mai 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Les États-Unis avaient donné suite aux recommandations et décisions de l'ORD concernant le calcul des marges de dumping dans l'enquête en matière de droits antidumping visant les produits en acier laminés à chaud en cause. S'agissant des recommandations de l'ORD auxquelles il n'avait pas encore été donné suite, l'Administration des États-Unis s'entretenait avec le Congrès des États-Unis au sujet des mesures législatives appropriées qui permettraient de régler cette question.

1.4. Le représentant du Japon a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur dernier rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. Le Japon exhortait de nouveau les États-Unis à mettre pleinement en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD afin de régler cette question.

1.5. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

B. États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur: rapport de situation des États-Unis (WT/DS160/24/Add.214)

1.6. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS160/24/Add.214, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur.

1.7. La représentante des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 16 mai 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. L'Administration des États-Unis continuerait de s'entretenir avec l'Union européenne et avec le Congrès des États-Unis afin de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante de cette question.

1.8. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE remerciait les États-Unis pour leur rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. L'Union européenne renvoyait à ses déclarations antérieures et indiquait qu'elle souhaitait régler cette affaire dans les meilleurs délais.

1.9. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

C. Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques: rapport de situation de l'Union européenne (WT/DS291/37/Add.177)

1.10. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS291/37/Add.177, qui contenait le rapport de situation de l'Union européenne sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques.

1.11. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE rappelait que son système d'approbation n'était pas visé par les recommandations et décisions de l'ORD. L'Union européenne continuait de soumettre à un vote les autorisations visant les organismes génétiquement modifiés qui, selon l'évaluation des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, avaient été jugés sûrs. Le 31 mars 2023, la Commission avait présenté au Comité permanent trois projets de décision autorisant la mise sur le marché de maïs génétiquement modifié² et trois décisions renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de fèves de soja génétiquement modifiées.³ Les votes avaient eu pour résultat "aucun avis". Les six projets de décision ont été présentés à la réunion du Comité d'appel tenue le 11 mai 2023. Les votes au Comité d'appel ont eu pour résultat "aucun avis" et il revenait maintenant à la Commission de se prononcer sur ces autorisations.

1.12. La représentante des États-Unis a dit que son pays remerciait l'Union européenne pour son rapport de situation et la déclaration qu'elle avait faite à la réunion en cours. Les États-Unis continuaient de dialoguer avec l'Union européenne sur ces questions et avaient présenté à plusieurs reprises des recommandations sur la manière dont elle pourrait remédier aux retards indus dans ses procédures d'approbation. Ils avaient exposé ces problèmes en détail, et indiqué leurs préoccupations concernant les procédures de l'Union européenne pour l'approbation des produits biotechnologiques, à chaque réunion mensuelle de l'ORD ainsi qu'au cours de leurs consultations semestrielles avec l'UE sur les biotechnologies dont les prochaines auraient lieu en juin. Ils demandaient de nouveau que l'Union européenne procède à la délivrance des approbations finales pour tous les produits pour lesquels l'Autorité européenne de sécurité des aliments avait mené à bien des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques, y compris les produits qui étaient examinés par le Comité permanent et le Comité d'appel. Ils notaient de nouveau que l'Union européenne délivrait les approbations en continu et se félicitaient de cette approche.

1.13. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

D. États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée: rapport de situation des États-Unis (WT/DS464/17/Add.61)

1.14. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS464/17/Add.61, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant les mesures antidumping et les mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée.

1.15. La représentante des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 16 mai 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Le 6 mai 2019, le Département du commerce des États-Unis a publié un avis au Federal Register annonçant l'abrogation des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs qui visaient les importations de gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée (84 Fed. Reg. 19,763 (6 mai 2019)). Avec cette action, les États-Unis avaient achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant ces ordonnances. Ils mèneraient des consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD concernant les autres mesures contestées dans ce différend.

² Maïs génétiquement modifié MON 87429, MON 95379 et DP4114 x MON89034 x MON87411 x DAS-40278-9 et ses sous-combinaisons.

³ Maïs génétiquement modifié MON 87429, MON 95379 et DP4114 x MON89034 x MON87411 x DAS-40278-9 et ses sous-combinaisons.

1.16. Le représentant de la Corée a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. La Corée exhortait de nouveau les États-Unis à prendre rapidement les mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant les mesures "en tant que telles" dans ce différend.

1.17. le représentant du Canada a dit que son pays tenait à réitérer la déclaration qu'il avait faite au titre de ce point de l'ordre du jour à la réunion de l'ORD du 28 avril 2023.

1.18. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

E. États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine: rapport de situation des États-Unis (WT/DS471/17/Add.53)

1.19. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS471/17/Add.53, qui contenait le rapport de situation des États-Unis sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine.

1.20. La représentante des États-Unis a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur ce différend le 16 mai 2023, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. Comme il était expliqué dans ce rapport, les États-Unis mèneraient des consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD.

1.21. Le représentant de la Chine a dit que son pays remerciait les États-Unis pour leur dernier rapport de situation et la déclaration qu'ils avaient faite à la réunion en cours. La Chine était déçue que, presque cinq ans après l'expiration du délai raisonnable, les États-Unis n'aient toujours pas mis en œuvre les décisions et recommandations adoptées dans ce différend. Elle exhortait donc de nouveau les États-Unis à s'acquitter des obligations qui leur incombaient en rendant leurs mesures conformes sans plus tarder.

1.22. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

F. Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale: rapport de situation de l'Indonésie (WT/DS477/21/Add.48-WT/DS478/22/Add.48)

1.23. Le Président a appelé l'attention sur le document WT/DS477/21/Add.48-WT/DS478/22/Add.48, qui contenait le rapport de situation de l'Indonésie sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire concernant l'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale.

1.24. La représentante de l'Indonésie a dit que son pays avait présenté un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans ces différends, conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord. L'Indonésie continuait d'affirmer son engagement à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Comme elle l'avait indiqué à des réunions précédentes, l'Indonésie souhaitait mettre en évidence les ajustements substantiels qui avaient été apportés aux mesures en cause, à savoir l'entrée en vigueur le 31 mars 2023 de la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois, qui abrogeait la mesure 18 sur l'autosuffisance. Plusieurs règlements ministériels avaient également été adoptés pour abroger d'autres mesures contestées, telles que la restriction relative à la période de récolte, la prescription de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur. S'agissant du bilan des produits de base, l'Indonésie indiquait à nouveau que ce cadre était un outil qui donnait à l'administration des renseignements complets, exacts et fiables au sujet de la production et de la consommation de certains produits de base au moyen d'une base de données nationale intégrée. Elle croyait véritablement que ce cadre permettrait de simplifier les procédures d'approbation des demandes d'importation et de faire plus facilement des affaires, tout en facilitant les échanges. Elle réaffirmait qu'elle était prête à travailler étroitement avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande en vue de régler ces différends.

1.25. La représentante des États-Unis a dit que son pays continuait d'avoir des préoccupations au sujet de la mise en conformité de l'Indonésie avec les recommandations de l'ORD. Comme les États-Unis l'avaient mentionné précédemment, ils aimeraient obtenir plus de précisions sur les points suivants: les règlements qui constituaient désormais les régimes de licences d'importation de l'Indonésie, ainsi que tous règlements à venir qui affecteraient les régimes; et la façon dont l'Indonésie s'attendait à ce que le nouveau mécanisme pour le bilan des produits de base permette, selon ses propres mots, de simplifier les procédures d'approbation des demandes d'importation et de faire plus facilement des affaires, tout en facilitant les échanges. Les États-Unis souhaiteraient également obtenir plus de précisions sur le point de savoir si l'Indonésie prévoyait d'apporter des ajustements au fonctionnement de son processus de licences d'importation pour faire en sorte que les retards importants dans la délivrance des permis pour le premier semestre 2023 ne se reproduisent pas. Ils restaient disposés à dialoguer et à travailler avec l'Indonésie pour régler pleinement ce différend.

1.26. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays remerciait l'Indonésie pour son rapport de situation et prenait acte de son engagement à se conformer pleinement aux recommandations et décisions de l'ORD. Les deux délais de mise en conformité étaient venus à expiration depuis longtemps et la Nouvelle-Zélande restait préoccupée par un certain nombre de mesures. La Nouvelle-Zélande remerciait l'Indonésie pour les renseignements additionnels qu'elle avait fournis lors de récentes réunions. Elle continuait d'évaluer ces renseignements et reviendrait sur ceux-ci, ainsi que sur d'autres points, si elle avait d'autres questions. Comme les États-Unis, elle aimerait aussi mieux comprendre les règlements qui sous-tendaient actuellement les régimes de licences d'importation de l'Indonésie ainsi que tous règlements à venir. Elle attendait avec intérêt de poursuivre son dialogue constructif avec l'Indonésie sur les points en suspens.

1.27. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

2 TÜRKİYE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION, L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES (DS583) – MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LA DÉCISION DES ARBITRES – DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

2.1. Le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Union européenne et il a invité le représentant de l'UE à prendre la parole.

2.2. Le représentant de l'Union européenne a dit qu'au titre de ce point de l'ordre du jour l'UE souhaitait formuler des observations sur le rapport de situation distribué par la Türkiye dans ce différend. La Türkiye avait allégué que les actions qu'elle décrivait dans le rapport de situation "la mett[ait] en conformité avec la décision arbitrale". L'Union européenne se félicitait des efforts de mise en œuvre déployés par la Türkiye. Toutefois, elle n'estimait pas que ces actions constituaient une pleine mise en conformité. Elle avait plusieurs préoccupations, tant pour ce qui était de la nature des mesures prises que de leur substance. Elle continuerait d'étudier les récentes mesures prises par la Türkiye et évaluerait la situation plus en détail, mais elle souhaitait formuler des observations sur la nature des mesures de mise en conformité. Deux des actions mentionnées par la Türkiye dans le rapport de situation étaient encore des projets de mesures qui n'avaient pas été adoptés au moment de la distribution du rapport de situation. La Türkiye n'avait pas non plus fourni tous les projets à l'Union européenne et ne lui avait donné aucune indication sur le moment de leur entrée en vigueur. Entre-temps, le Règlement sur les autres modèles de remboursement avait été publié au Journal officiel et il fallait s'en féliciter. Dans son rapport de situation, la Türkiye faisait également référence à la recommandation de décembre 2022 du Comité directeur des secteurs de la santé, qui consistait à engager le processus de présentation de demandes pour les entreprises pharmaceutiques concernées s'agissant de la réactivation de leurs produits dans le système de remboursement, et à l'adoption de cette recommandation par la Commission de fixation des prix des services de soins de santé en janvier 2023, en tant que mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe spécial et des Arbitres. Ces mesures n'avaient pas été rendues publiques et n'avaient même pas été communiquées à l'Union européenne, même si celle-ci avait demandé de recevoir des copies de ces mesures. Compte tenu de ce qui précède, et de la nécessité de poursuivre l'étude des mesures et d'en suivre l'application, l'Union européenne ne pouvait pas convenir, à ce stade, que la Türkiye s'était pleinement conformée aux recommandations des Arbitres. Elle continuerait de suivre la situation et demandait instamment à la Türkiye de se mettre pleinement en conformité. L'Union européenne se réservait le droit de prendre de nouvelles mesures au titre du Mémoire d'accord.

2.3. Le représentant de la Türkiye a dit que son pays souhaitait tout d'abord remercier l'Union européenne pour sa déclaration. La Türkiye avait présenté un rapport de situation le 25 avril 2023 et un addendum le 19 mai 2023, au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord, afin d'informer l'ORD des progrès qu'elle avait accomplis dans la mise en œuvre de la décision arbitrale dans ce différend. Les Arbitres ont remis leur décision dans ce différend le 25 juillet 2022. Le même jour, conformément à l'article 25:3 du Mémoire d'accord, la décision a été notifiée à l'ORD, au Conseil du commerce des marchandises, au Comité des subventions et des mesures compensatoires et au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce. Conformément au paragraphe 15 des Procédures convenues pour l'arbitrage, la décision n'a pas été adoptée par l'ORD. Par conséquent, le 18 août 2022, la Türkiye a informé l'ORD par écrit que, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord, elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions des Arbitres et du Groupe spécial dans ce différend d'une manière qui respectait ses obligations dans le cadre de l'OMC, mais qu'elle avait besoin d'un délai raisonnable pour le faire. La Türkiye a répété cette déclaration à la réunion de l'ORD du 29 août 2022. Le 10 janvier 2023, la Türkiye et l'Union européenne ont informé l'ORD (WT/DS583/17) qu'elles étaient convenues, conformément à l'article 21:3 et à l'article 25:4 du Mémoire d'accord, que le délai raisonnable imparti à la Türkiye pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans la décision des Arbitres arriverait à expiration le 25 avril 2023.

2.4. Depuis, la Türkiye a pris de nombreuses mesures importantes pour mettre en œuvre les recommandations. En particulier, le Règlement sur le remboursement des médicaments et le Règlement sur les autres modèles de remboursement ont été publiés au Journal officiel. Le Comité directeur des secteurs de la santé et la Commission de fixation des prix des services de soins de santé ont recommandé que l'Office de sécurité sociale engage le processus de présentation de demandes pour les entreprises pharmaceutiques concernées s'agissant de la réactivation de leurs produits dans le système de remboursement, ce qui était déjà en cours. Enfin, la nouvelle directive concernant les principes et procédures de travail de la Commission d'évaluation de la priorité pour les médicaments à usage humain était sur le point d'être achevée. La Türkiye tiendrait l'ORD informé de la directive et du processus de réactivation. D'autre part, il convenait de mentionner que, tout au long du différend, la Türkiye a toujours recherché un règlement rapide, comme le montraient les Procédures convenues pour l'arbitrage, et qu'elle n'a jamais essayé de retarder ou de bloquer la procédure. Il en était de même pour le processus de mise en œuvre. Il était certain que le tremblement de terre dévastateur de février avait considérablement modifié les priorités du Ministère de la santé et de l'Office de sécurité sociale. De plus, les élections nationales de mai avaient ralenti la préparation de la nouvelle législation. Mais, en dépit des circonstances extraordinaires de ces deux derniers mois, la Türkiye avait continué de prendre des mesures décisives pour mettre en œuvre la décision arbitrale. La Türkiye considérait que les actions susmentionnées suffisaient à indiquer clairement la bonne volonté et le sérieux avec lesquels elle mettait ses politiques en conformité avec la décision arbitrale.

2.5. L'ORD a pris note des déclarations.

3 UNION EUROPÉENNE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIERS INOXYDABLES EN PROVENANCE D'INDONÉSIE

A. Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Indonésie (WT/DS616/2)

3.1. Le Président a rappelé que l'ORD avait examiné cette question à sa réunion du 30 mai 2023 et était convenu d'y revenir si un Membre ayant présenté une demande le souhaitait. Il a ensuite appelé l'attention des Membres sur la communication de l'Indonésie portant la cote WT/DS616/2 et a invité la représentante de l'Indonésie à prendre la parole.

3.2. La représentante de l'Indonésie a dit que, le 24 janvier 2023, son pays avait demandé l'ouverture de consultations avec l'Union européenne concernant l'imposition de droits compensateurs et de droits antidumping sur les produits plats laminés à froid en aciers inoxydables en provenance d'Indonésie. L'Indonésie avait indiqué que ces mesures apparaissaient comme incompatibles avec les obligations de l'Union européenne au titre de l'Accord SMC, de l'Accord antidumping et du GATT de 1994. Ces mesures avaient également annulé ou compromis des avantages résultant directement ou indirectement pour l'Indonésie des accords visés. Des consultations entre les parties ont eu lieu en mars 2023 mais n'ont pas permis de trouver une

solution valable à ce différend. L'Indonésie a déposé sa première demande d'établissement d'un groupe spécial à la réunion ordinaire précédente de l'ORD, mais l'Union européenne a déclaré qu'elle n'était pas prête à accepter l'établissement d'un groupe spécial. À la réunion en cours, l'Indonésie réaffirmait qu'elle était en droit de protéger son intérêt national et exhortait l'UE à rendre ses mesures conformes aux Accords de l'OMC. En dépit de l'affirmation de l'Union européenne selon laquelle ses mesures étaient compatibles avec les règles de l'OMC, l'Indonésie restait fermement convaincue que ces mesures étaient incompatibles avec les engagements de l'Union européenne dans le cadre de l'OMC. À cette fin, conformément à l'article 6:1 du Mémoire d'accord, l'Indonésie a demandé qu'un groupe spécial doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord soit établi à la réunion en cours, dans le but d'examiner la question indiquée dans sa demande.

3.3. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE regrettait la décision de l'Indonésie de demander l'établissement d'un groupe spécial au sujet des droits compensateurs et des droits antidumping visant les produits plats laminés à froid en aciers inoxydables en provenance d'Indonésie. L'Indonésie était évidemment en droit de soumettre cette question à une procédure de règlement des différends à l'OMC, mais l'Union européenne était fermement convaincue que les mesures en cause étaient pleinement justifiées. Pour ces raisons, l'UE était persuadée qu'elle aurait gain de cause dans ce différend et que ses mesures seraient déclarées conformes au droit de l'OMC. Elle était prête à discuter avec l'Indonésie d'arrangements réciproques provisoires qui préserveraient la possibilité d'un examen en appel dans ce différend et dans d'autres sur la base de l'article 25 du Mémoire d'accord, tant que l'Organe d'appel ne serait pas opérationnel, tel que l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA).

3.4. L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

3.5. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Corée, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Thaïlande, de la Türkiye et de l'Ukraine ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

4 DÉCLARATION DU JAPON CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL "INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES" (DS584)

4.1. Le Président a dit que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour de la réunion en cours à la demande du Japon et il a invité le représentant de ce pays à prendre la parole.

4.2. Le représentant du Japon a dit que son pays notait tout d'abord qu'il avait été extrêmement difficile de gérer les procédures de groupe spécial dans le contexte de la pandémie de COVID-19 tout en cherchant à assurer un règlement rapide de cette affaire. Le Japon considérait que la remise du rapport final du Groupe spécial n'aurait pas été possible sans les efforts conjoints de tous les acteurs concernés. En particulier, il tenait à remercier sincèrement les membres du Groupe spécial et le Secrétariat de l'OMC pour leur dévouement. Il tenait aussi à exprimer sa reconnaissance aux tierces parties pour leur contribution dans cette affaire. Ce différend portait sur l'augmentation par l'Inde des droits de douane qu'elle imposait sur certains produits du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) depuis 2014, qui avaient été portés à un niveau plus élevé que les taux consolidés indiqués dans ses Listes de concessions et d'engagements annexées au GATT de 1994. Le Groupe spécial a conclu à juste titre que les mesures de l'Inde étaient incompatibles avec l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994. Il a également rejeté les réfutations de l'Inde, y compris celles qui concernaient la relation entre les Listes OMC et l'Accord sur les technologies de l'information, l'invocation d'une "erreur" au titre de l'article 48 de la Convention de Vienne sur le droit des traités et la pertinence des "Procédures de 1980" en l'espèce. Le Japon se félicitait de ces constatations. Le respect des engagements énoncés dans les Listes de chaque Membre était une pierre angulaire du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Le Japon estimait que les constatations du Groupe spécial contribuaient de manière substantielle à assurer la stabilité et la prévisibilité des concessions tarifaires dans le cadre de l'OMC, ce qui renforçait la primauté du droit dans le domaine du commerce international. Il se félicitait de ce que le Groupe spécial ait recommandé à l'Inde de rendre ses mesures conformes à ses obligations au titre de l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994. À cet égard, il était déçu par la décision de l'Inde de faire appel du rapport du Groupe spécial auprès d'un Organe d'appel qui ne fonctionnait pas actuellement et de mettre ainsi l'affaire aux oubliettes malgré l'évaluation claire et motivée de cette affaire par le

Groupe spécial. Il ne souscrivait à aucune des allégations de l'Inde selon lesquelles le rapport du Groupe spécial contenait des erreurs de droit et d'interprétation du droit. Il estimait que la décision de l'Inde avait pour seule conséquence de retarder la mise en œuvre des recommandations fondées sur les constatations objectives et raisonnables du Groupe spécial. Cela allait à l'encontre du principe fondamental du Mémoire d'accord, qui consistait à donner suite dans les moindres délais aux recommandations et à régler rapidement les différends. Le Japon estimait qu'il était du devoir des Membres de faire tout ce qui était possible et de faire preuve de flexibilité pour permettre le règlement rapide du différend dans la situation actuelle, y compris par arbitrage au titre de l'article 25 du Mémoire d'accord, le cas échéant. Il espérait vivement que l'Inde annulerait sa décision et prendrait les mesures appropriées pour se conformer dans les moindres délais aux recommandations du Groupe spécial.

4.3. La représentante de l'Inde a dit que son pays remerciait le Japon pour sa déclaration et qu'il remerciait également les membres des groupes spéciaux, le Secrétariat et les parties pour le bon déroulement des travaux de ce Groupe spécial, en dépit des circonstances difficiles liées à la pandémie. L'Inde a reçu la communication datée du 16 mai 2023 que le Japon avait adressée à l'ORD dans le cadre du différend DS584. En réponse, le 17 mai 2023, elle a déposé une déclaration d'appel et des communications d'appelant détaillées, comme l'exigeaient les dispositions pertinentes de la règle 20 des Procédures de travail pour l'examen en appel. Dans ses communications, elle présentait des arguments détaillés concernant les erreurs de droit et d'interprétation du droit commises par le Groupe spécial dans son rapport. Elle espérait que le rétablissement rapide de l'Organe d'appel permettrait bientôt l'examen et la correction de ces erreurs et le règlement rapide de ce différend. L'Inde a réaffirmé qu'elle était disposée à engager des discussions bilatérales avec le Japon pour trouver une solution mutuellement acceptable.

4.4. Le représentant des États-Unis a dit que, pendant des années, son pays et d'autres Membres avaient soulevé des préoccupations dans le cadre de plusieurs comités de l'OMC au sujet du traitement tarifaire accordé par l'Inde à certaines marchandises des TIC. Les États-Unis avaient également soulevé leurs préoccupations au niveau bilatéral. Les droits de douane de l'Inde imposaient non seulement une charge financière injuste aux entreprises étrangères, mais ils limitaient aussi l'accès des entreprises et des consommateurs indiens à d'importants produits de haute technologie. Les États-Unis ont participé à ces procédures en tant que tierce partie et ils se félicitaient des constatations figurant dans le rapport du Groupe spécial. Ce dernier a constaté que l'Inde imposait des droits de douane sur un certain nombre de produits des TIC à des niveaux qui dépassaient ses engagements dans le cadre de l'OMC. Le rapport du Groupe spécial rappelait fermement les principaux engagements que les Membres avaient pris dans leurs Listes OMC, lesquels reflétaient leur participation à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information. De plus, dans son rapport, le Groupe spécial affirmait que les produits visés par une concession tarifaire n'étaient pas limités par l'état de la technologie au moment où la concession avait été consentie. Les concessions tarifaires étaient définies par le sens ordinaire de la concession, dans le contexte, et à la lumière de l'objet et du but du GATT de 1994. Les États-Unis encourageaient l'Inde à répondre aux préoccupations de longue date au sujet de son traitement tarifaire des produits des TIC et à œuvrer avec eux et d'autres partenaires commerciaux au renforcement du commerce et de la résilience concernant ces produits.

4.5. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE prenait acte et se félicitait des constatations et recommandations du Groupe spécial dans cette affaire, qui étaient très claires. L'Union européenne prenait également note du fait que l'Inde avait porté le rapport du Groupe spécial en appel, mais que l'Organe d'appel ne pouvait pas connaître actuellement de cet appel car il n'était pas opérationnel. Faire appel était un droit au titre du Mémoire d'accord, mais l'exercice de ce droit revenait effectivement à bloquer ce différend dans les circonstances actuelles, sauf si les parties étaient prêtes à trouver un arrangement qui permettrait de connaître de l'appel, tel que le recours à des procédures arbitrales d'appel. C'était pourquoi l'Union européenne encourageait toutes les parties à trouver une solution qui préservait à la fois les droits du plaignant et ceux du défendeur au titre du Mémoire d'accord, telle que l'AMPA. L'UE réservait ses droits dans son propre différend (DS582).

4.6. Le représentant du Japon a dit que son pays tenait à réagir à la déclaration de l'Inde. Tout d'abord, le Japon prenait note de l'allégation de l'Inde selon laquelle le rapport du Groupe spécial contenait des erreurs de droit et d'interprétation du droit. Comme il l'avait indiqué dans ses déclarations précédentes, le Japon ne souscrivait à aucune de ces allégations. Le Groupe spécial a clairement rejeté la réfutation de l'Inde et formulé des constatations objectives et raisonnables selon

lesquelles les mesures en cause de l'Inde étaient incompatibles avec ses obligations au titre de l'article II:1 a) et b) du GATT de 1994. Le Japon ne répéterait donc pas sa position, qui était décrite en détail dans le rapport du Groupe spécial, mais il exprimait une fois de plus son vif espoir que l'Inde annulerait sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial et prendrait les mesures appropriées pour se conformer dans les moindres délais aux recommandations du Groupe spécial. Deuxièmement, le Japon notait que, dans ses déclarations, l'Inde mentionnait qu'elle avait proposé une solution mutuellement convenue. Il tenait à préciser qu'ainsi qu'elle l'avait mentionné, l'Inde avait proposé une discussion bilatérale. Toutefois, l'Inde n'a jamais présenté de proposition concrète pour remédier à l'incompatibilité des mesures visées avec les règles de l'OMC et régler l'affaire par des solutions mutuellement convenues. De nouveau, en dépit d'une approche cohérente et de bonne foi pour obtenir le règlement rapide du différend d'une manière pratique et réalisable, le Japon était déçu par la décision de l'Inde de faire appel du rapport du Groupe spécial auprès d'un Organe d'appel qui ne fonctionnait pas actuellement. Enfin, le Japon estimait que le fait qu'il avait inscrit la question à l'ordre du jour de la réunion en cours de l'ORD ne fermait pas la porte à d'autres consultations avec l'Inde pour régler ce différend et il espérait fermement que l'Inde annulerait sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial et prendrait les mesures appropriées à cette fin.

4.7. Le représentant de la Fédération de Russie a dit qu'en égard au blocage du processus de désignation des membres de l'Organe d'appel les Membres assistaient une fois de plus à un exemple d'appel dans le "vide". La Fédération de Russie réitérait qu'elle était préoccupée par cette situation – , le nombre d'appels présentés à l'Organe d'appel augmentait alors que le problème de la désignation de ses membres n'était pas encore résolu. Ce statu quo avait pour conséquence que les différends n'étaient pas tranchés. La Fédération de Russie tenait à souligner que cette situation menaçait l'efficacité du mécanisme de règlement des différends et sapait inévitablement la confiance en l'OMC.

4.8. Le représentant de la Chine a dit que son pays tenait d'abord à remercier les membres des Groupes spéciaux et le Secrétariat pour le rapport qu'ils avaient établi et distribué en dépit des difficultés liées à la pandémie. En tant que tierce partie ayant un intérêt substantiel dans les mesures tarifaires en cause dans ce différend, la Chine se félicitait des constatations du rapport du Groupe spécial et demandait instamment à la partie défenderesse d'ajuster fidèlement ses mesures incompatibles conformément aux décisions et recommandations du rapport. Elle tenait également à exprimer ses vives inquiétudes quant au blocage de l'Organe d'appel, qui laissait désormais 31 rapports de groupes spéciaux dans une situation incertaine, y compris celui qui était à l'examen. Elle demandait instamment que le système de règlement des différends à deux niveaux soit rétabli rapidement et invitait les Membres à adhérer en plus grand nombre à l'AMPA, l'arrangement provisoire visant à préserver les droits d'appel en l'absence d'un Organe d'appel opérationnel.

4.9. Le représentant du Canada a dit que son pays saisisait l'occasion pour aborder des considérations systémiques ayant trait à l'appel de l'Inde concernant ce rapport de groupe spécial. Le Canada notait que l'Organe d'appel avait effectivement cessé de fonctionner depuis le 11 décembre 2019. Il notait qu'il s'agissait du quatrième appel de l'Inde dans le vide depuis cette date. L'article 3:10 du Mémoire d'accord disposait que, lorsqu'un différend survenait, les Membres engageraient des procédures de règlement des différends de bonne foi et dans un effort visant à régler ce différend. L'incapacité de l'Organe d'appel de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'examen en appel avait compromis le processus établi par le Mémoire d'accord pour le règlement des différends. Mais l'obligation énoncée à l'article 3:10 de faire des efforts de bonne foi pour régler le différend restait en vigueur. Aucun Membre ne devrait chercher à profiter indûment de l'impasse actuelle. Dans le contexte de différends spécifiques, le Mémoire d'accord prévoyait des options qui permettaient d'aller au bout des procédures. En particulier, les parties au différend pouvaient convenir de recourir à des procédures telles que celles qui étaient énoncées à l'Annexe 1 de l'AMPA pour suppléer au processus d'appel. Le Canada estimait qu'il était essentiel que toutes les parties au différend respectent leur engagement de bonne foi au titre de l'article 3:10 du Mémoire d'accord en faisant tous les efforts possibles pour trouver une solution acceptable. À long terme, aucun Membre ne bénéficierait d'une situation dans laquelle les différends n'étaient pas résolus. Un Membre agissant de bonne foi ne devait trouver aucun réconfort dans un avantage injuste – et à court terme – qui découlait de l'absence d'un Organe d'appel opérationnel. Le Canada a de nouveau invité l'Inde à envisager d'adhérer à l'AMPA afin de préserver le caractère contraignant du règlement des différends et l'accès à un examen en appel dans les différends avec d'autres participants à l'AMPA.

4.10. La représentante de l'Inde a dit que ses observations se limitaient aux aspects liés à l'exercice par son pays de son droit d'appel. L'Inde appelait l'attention sur sa position de principe de longue date concernant la crise de l'Organe d'appel et les implications des arrangements concernant une procédure arbitrale provisoire. Elle réitérait sa position selon laquelle ces accords provisoires compromettaient le droit des pays de faire appel à un organe permanent, ce qui était fondamental pour le système commercial multilatéral. Elle notait que plusieurs autres Membres avaient fait appel dans le vide au cours de cette période. Elle exprimait de nouveau son espoir que la crise de l'Organe d'appel soit résolue dans les meilleurs délais de façon que les différends en suspens, y compris ceux qui la concernaient, puissent être réglés au plus tôt.

4.11. L'ORD a pris note des déclarations.

5 INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

A. Demande conjointe du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu et de l'Inde visant à obtenir une décision de l'ORD (WT/DS588/12)

5.1. Le Président a appelé l'attention sur la communication conjointe du Taipei chinois et de l'Inde figurant dans le document WT/DS588/12 et a invité la représentante du Taipei chinois à prendre la parole.

5.2. La représentante du Taipei chinois a dit que son pays et l'Inde avaient demandé conjointement à l'ORD de leur accorder un délai supplémentaire pour l'adoption ou l'appel du rapport du Groupe spécial sur ce différend en adoptant le projet de décision qui avait été distribué aux Membres de l'OMC dans le document WT/DS588/12. Le Taipei chinois et l'Inde s'accordaient à penser qu'une solution positive du différend était souhaitable. À cette fin, ils étaient convenus de poursuivre la discussion en vue de trouver une issue constructive pendant la période spécifiée dans la demande conjointe. Le Taipei chinois saurait gré à l'ORD d'appuyer le projet de décision tel qu'il figurait dans le document WT/DS588/12.

5.3. La représentante de l'Inde a dit que son pays remerciait la délégation du Taipei chinois pour sa déclaration. Comme il a été indiqué, l'Inde et le Taipei chinois avaient demandé conjointement à l'ORD d'accepter de leur accorder un délai supplémentaire pour l'adoption ou l'appel du rapport du Groupe spécial sur ce différend en adoptant le projet de décision qui avait été distribué aux Membres dans le document WT/DS588/12. L'Inde se félicitait du dialogue engagé sur cette question en vue d'aller de l'avant. Ce projet de décision faciliterait la poursuite du dialogue et le règlement possible de cette question et l'Inde saurait gré à l'ORD d'appuyer le projet de décision proposé.

5.4. Le représentant des États-Unis a dit que son pays se félicitait des efforts faits par le Taipei chinois et l'Inde pour poursuivre leur dialogue dans ce différend. Les États-Unis soutenaient les efforts visant à poursuivre le dialogue dans le but d'arriver à une solution mutuellement convenue. Ils prenaient note du projet de décision distribué dans le document WT/DS588/12. Ils croyaient comprendre que les parties cherchaient à préserver leurs droits existants au titre du Mémoire d'accord s'agissant du rapport du Groupe spécial afin d'avoir le temps de poursuivre les consultations. D'après le dispositif du projet de décision, l'ORD conviendrait d'examiner le rapport du Groupe spécial si une partie en proposait l'adoption à l'avenir, en vertu de la règle de décision par consensus négatif, à moins que l'une ou l'autre partie ne fasse appel de ce rapport auparavant. Sur cette base, les États-Unis pouvaient soutenir les efforts des parties et s'associer à un consensus pour adopter le projet de décision.

5.5. L'ORD a pris note des déclarations.

5.6. Le Président a proposé que: "[l']ORD convienne que, à la demande du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ou de l'Inde, il adoptera, au plus tard le 19 septembre 2023, le rapport du Groupe spécial sur le différend *Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises du secteur des technologies de l'information et de la communication*, figurant dans le document WT/DS588/R, à moins i) que l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) que l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du Mémoire d'accord. Cette adoption ou cet appel concernant le rapport du Groupe spécial seront réputés être intervenus dans le délai de 60 jours prévu à l'article 16:4 du Mémoire d'accord".

5.7. L'ORD en est ainsi convenu.

6 DISCUSSIONS CONCERNANT LA RÉFORME DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

6.1. Le Président a dit qu'au titre de ce point de l'ordre du jour il souhaitait renvoyer aux discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends qui, d'après ce qu'il comprenait, avaient actuellement lieu entre les délégations au niveau technique. Il a rappelé que cette question était inscrite à l'ordre du jour de la réunion de mars de l'ORD afin de permettre au représentant du Guatemala, M. Marco Tulio Molina, qui organisait ces discussions informelles, de faire rapport sur cette question pour assurer la transparence. Il a ensuite invité ce dernier à faire une déclaration.

6.2. Le représentant du Guatemala, M. Marco Tulio Molina, a fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, de donner aux Membres la possibilité de partager les travaux qui sont effectués sur la réforme du système de règlement des différends. Je tiens ensuite à indiquer que mes déclarations concernant le processus informel sur la réforme du système de règlement des différends sont faites à titre personnel et sous ma propre responsabilité. Par conséquent, les vues que j'exprime au titre de ce point de l'ordre du jour sont les miennes et ne correspondent pas nécessairement aux positions du gouvernement du Guatemala, à moins que je ne l'indique explicitement. Monsieur le Président, depuis mon rapport précédent, le 31 mars 2023, les délégués, qui sont des experts du règlement des différends, se sont réunis dans le cadre d'un programme de réunions intense pour tenir des discussions sur le fond et très techniques en vue de trouver des solutions concrètes aux préoccupations et intérêts identifiés par les Membres. Ce programme de travail a pour objectif d'apporter une contribution significative et substantielle à la réalisation du mandat qui nous a été confié par les Ministres en juin 2023, et qui consiste – je cite – "à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024". Fin de la citation.⁴ De plus, depuis mon rapport précédent, et au cours des mois d'avril et de mai, j'ai convoqué au total les 57 réunions suivantes: 12 séances plénières; 6 réunions thématiques de suivi; 6 réunions en petits groupes; 2 séances d'information; ainsi que 31 réunions bilatérales avec des délégations individuelles et des groupes régionaux. En plus de ces réunions, je sais que les délégués se réunissent entre eux chaque semaine, dans différentes configurations. Ces deux mois ont été très intenses. Je tiens à saluer mes collègues pour leur engagement, leur participation proactive et leur sens des responsabilités partagé. Votre attitude positive et votre ouverture à la discussion de points de vue divergents font vraiment la différence. Ce processus vous appartient à tous. Il s'agit d'une occasion unique d'apporter une contribution significative au multilatéralisme. Monsieur le Président, la méthode suivie pour ce processus informel, conjuguée aux efforts et à l'engagement des délégués, commence à porter ses fruits. Vous n'aurez pas oublié que, le 31 mars, j'ai indiqué que les Membres avaient présenté 70 propositions initiales, lesquelles avaient été répertoriées dans un "tableau rouge". Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que tous les sujets sont passés des "tableaux rouges" aux "tableaux orange". Les tableaux orange contiennent des propositions de solutions plus élaborées et détaillées aux problèmes identifiés par les Membres, ce qui réduit le nombre d'options soumises à l'examen des Membres. En fait, les deux derniers mois de discussions et d'échanges nous ont permis de mieux comprendre les intérêts et préoccupations de chacun. De plus, nous avons fait preuve de créativité pour trouver des solutions concrètes visant à répondre à ces intérêts et préoccupations. Je suis également heureux d'observer que nous avons tous changé d'état d'esprit au cours de ces conversations: nous ne voyons plus les propositions comme des positions figées ou des lignes rouges, mais faisons plutôt tout ce qu'il est possible de faire pour comprendre la raison d'être, les intérêts et/ou les préoccupations qui sous-tendent chaque proposition, en vue de trouver des moyens novateurs de concilier des points de vue divergents. Nous privilégions aussi les conversations fondées sur des faits et des données probantes. Les délégués échangent fréquemment des données d'expérience et des renseignements pour que nous puissions

⁴ Paragraphe 4 du document final de la douzième Conférence ministérielle (WT/MIN(22)/24-WT/L/1135).

tous prendre des décisions éclairées. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il y a eu deux séances d'information: la première pour discuter de l'assistance technique et des avis juridiques fournis par le Secrétariat de l'OMC et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC; et la seconde pour discuter du soutien spécifique que le Secrétariat de l'OMC apporte aux Membres et aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Au cours de ces séances, des fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat de l'OMC et du Centre consultatif sur la législation de l'OMC ont présenté l'éventail de l'assistance technique et des avis juridiques offerts aux Membres et aux observateurs admissibles, et les délégués ont eu la possibilité de poser directement des questions. Ces deux séances d'information ont été extrêmement utiles. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude et ma reconnaissance à la Directrice générale adjointe Angela Ellard; à Mme Bridget Chilala, Directrice de l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT); à Mme Clarisse Morgan, Directrice de la Division des règles; à Mme Susan Hainsworth, conseillère à la Division des affaires juridiques; à M. Jorge Castro, chef de la Section de la conception des cours et de la formation à l'IFCT; à M. Willie Chatsika, chef du bureau pour les pays anglophones d'Afrique à l'IFCT; et, pour conclure, à M. Niall Meagher, Directeur exécutif du Centre consultatif sur la législation de l'OMC, pour leur aide aimable et efficace au cours des séances d'information. Permettez-moi maintenant de passer à la discussion sur les étapes suivantes de ce processus informel. Comme vous pouvez le constater, nous progressons à un rythme soutenu. Nous sommes passés des tableaux rouges aux tableaux orange. Nous commençons à définir des solutions concrètes qui pourraient tout à fait être incluses dans les futurs "tableaux verts", qui serviront de base à l'exercice de rédaction qui aura lieu après la pause d'été. Cependant, nous ne pouvons pas nous relâcher. Et nous devons tenir le rythme. Le programme de travail intense se poursuivra en juin et juillet: nous devons d'abord nous concentrer sur certaines questions qui nécessitent des travaux supplémentaires et nous manquons de temps. Je suis résolu à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour continuer de faire avancer ce processus. Je commencerai à organiser une série de réunions bilatérales avec des délégations individuelles et des groupes régionaux, en plus des réunions déjà prévues pour juin et juillet. L'objectif de ces réunions bilatérales est d'identifier les solutions qui seront très probablement répertoriées dans nos tableaux verts. Bien entendu, et comme nous l'avons déjà fait au cours des deux mois précédents, toutes les décisions seront prises en séance plénière. Je tiens à remercier toutes les délégations pour leur coopération et leur réaction positive avant nos travaux des huit semaines à venir. Par ailleurs, permettez-moi de rappeler que je suis personnellement conscient des limitations auxquelles se heurtaient les petites délégations pour assister à toutes les réunions. Dans la mesure du possible, j'essaie d'éviter les problèmes de calendrier et je m'efforce de répondre aux demandes que je reçois des délégations. Je suis reconnaissant de la compréhension et de la collaboration des délégués, en particulier lorsque nous devons trouver un équilibre délicat entre la prise en compte des demandes et les limites de temps évidentes pour rétablir la fonction de règlement des différends de l'OMC – la priorité absolue identifiée par nos Ministres. Je suis toujours prêt à rencontrer bilatéralement les délégués pour leur donner des renseignements et connaître leurs points de vue. Je continuerai de faire de mon mieux pour que tous les délégués reçoivent tous les renseignements; pour qu'ils comprennent la teneur de nos discussions; et pour qu'ils aient la possibilité entière d'exprimer leurs points de vue. Deuxièmement, il faut garder à l'esprit que nous devons prendre rapidement des décisions importantes dans ce processus, en particulier en ce qui concerne les solutions que nous incluons dans nos tableaux verts. Comme je l'ai déjà indiqué, les tableaux verts serviront de base à l'exercice de rédaction qui commencera en septembre. Nous devons veiller à ce que toutes les solutions soient cohérentes et homogènes tout au long du processus de règlement des différends. Ces solutions doivent être bien pensées et examinées dans leur intégralité pour faire en sorte que le système de règlement des différends soit pleinement opérationnel. Je tiens à être clair: nous n'avons pas le droit à l'erreur. Nous ne pouvons pas courir le risque de prendre des décisions improvisées très tard dans le processus, et encore moins pendant la Conférence ministérielle de février 2024. Dans cette optique, j'invite tous les experts du règlement des différends à continuer de communiquer avec leurs administrations centrales; et j'invite les administrations centrales à donner à leurs délégués en poste à Genève les moyens de participer de manière significative aux travaux et d'arriver à un accord sur l'ensemble des solutions sur lesquelles nous travaillons. Troisièmement, je tiens à rappeler que les tableaux sont confidentiels et ne

devraient pas être communiqués au public. Entre les mains de tiers qui ne disposent ni des éléments d'information ni du contexte résultant des réunions, ces tableaux ne rendent pas justice au processus que nous suivons. Les tableaux contiennent des propositions de solutions concrètes qui sont des "travaux en cours" et qui ne rendent pas compte de l'ensemble de nos conversations, de nos points convenus et des pistes potentielles pour converger vers des solutions qui satisfont les intérêts des Membres. Par conséquent, le fait d'examiner uniquement la teneur des tableaux sans aucune information contextuelle est le meilleur moyen de créer de l'anxiété et de faire peser une pression inutile sur les délégués chargés du règlement des différends. Enfin, permettez-moi de conclure ma déclaration par une observation qui vise à calibrer correctement nos attentes. Nombreux sont ceux qui m'ont demandé si nous allions parvenir à un accord pour la treizième Conférence ministérielle. Ma réponse est la même pour tout le monde: je l'espère sincèrement, mais je n'ai pas de boule de cristal et je ne spéculerai sur aucun résultat potentiel parce que le résultat dépend de nous tous. Ce que nous avons, c'est un mandat clair de nos Ministres et nous avons un temps limité pour produire "un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien". Nous faisons des progrès constants et je suis convaincu que nous avons les ingrédients nécessaires pour obtenir un résultat satisfaisant pour tous les Membres: nos conversations sont fondées sur des intérêts et non sur des positions; les experts du règlement des différends sont mobilisés et déterminés à travailler dur et de bonne foi; nous avons une plate-forme qui nous permet de discuter, d'échanger des renseignements et de comprendre les points de vue de chacun; et notre créativité dans la recherche de solutions concrètes qui fonctionnent pour tous les Membres est illimitée. Comme je l'avais anticipé dans mon rapport précédent, la tâche ne sera pas facile. Cependant, je suis certain qu'avec la bonne approche, nous pouvons obtenir des résultats. N'oubliez pas que les averses de mai apportent les fleurs de juin. Merci Monsieur le Président."

6.3. La représentante de l'Inde a dit que son pays souhaitait renvoyer à la déclaration qu'il avait faite sur cette question à la réunion de l'ORD du 31 mars 2023. L'Inde a réitéré que l'actuel "processus informel" concernant le règlement des différends n'était pas un processus multilatéral, conduit par les Membres et fondé sur le consensus qui appartenait à tous les Membres. C'était le prolongement de la troisième phase des discussions informelles engagées et menées par les États-Unis, qui avaient été engagées il y avait presque un an de cela. Pour en venir au processus lui-même – lorsque ce processus "informel" a été engagé, l'Inde et d'autres délégations ont soulevé des préoccupations au sujet de la méthode de travail proposée. Les Membres ont été invités à donner une chance à ce processus et l'Inde l'a fait, de bonne foi. Dans cet esprit, à la réunion de l'ORD tenue le 31 mars 2023, l'Inde a signalé qu'elle était préoccupée par les rapports présentés à l'ORD sur ce processus informel. Elle a indiqué qu'il y avait plusieurs façons d'assurer un équilibre entre le caractère informel et la transparence, telles que la tenue de réunions informelles à des fins de transparence. Depuis, malheureusement, il n'y avait eu aucune tentative de dialoguer sur ces préoccupations concernant les rapports, ni de les résoudre, malgré leurs implications systémiques. L'Inde a participé activement à la dernière phase des discussions, comme elle l'avait fait dans les deux phases précédentes. Malheureusement, elle a constaté que les méthodes de travail adoptées à ce jour dans cette phase étaient défavorables à la participation pleine et effective des pays en développement et des PMA. Le système de règlement des différends de l'OMC tel qu'il était envisagé dans l'Accord de Marrakech était un élément fondamental de l'ensemble de résultats dont les pays en développement étaient convenus. À l'heure actuelle, les Membres assistaient à un "processus informel" dans le cadre duquel il était proposé d'apporter des modifications fondamentales au système. Ces modifications étaient proposées et examinées, et des convergences étaient trouvées, dans un processus qui n'était ni prescrit par l'OMC ni fondé sur le consensus. Les méthodes et le rythme de travail adoptés dans ce processus constituaient des obstacles à la participation effective des pays en développement et des pays les moins avancés.

6.4. Par exemple, l'Inde notait que la prochaine série de réunions plénières devait avoir lieu du 7 au 9 juin 2023. Les dates de ces réunions plénières informelles et celles des négociations formelles sur la pêche prescrites par l'OMC se chevauchaient entièrement. Cela signifiait qu'un grand nombre de délégués faisant partie de délégations aux ressources limitées ne pourraient pas assister aux réunions plénières où des décisions étaient prises et qui porteraient sur des questions telles que la composition des groupes spéciaux, le mécanisme d'appel et le soutien du Secrétariat. Cela s'ajoutait au fait qu'en raison des multiples niveaux des réunions – réunions en petits groupes, réunions de suivi, exposés –, il était très difficile pour les pays en développement et les pays les moins avancés

de participer effectivement et de manière significative à l'ensemble du processus, et de faire rapport sur l'ensemble du processus. Le processus était conduit d'une manière qui facilitait uniquement la participation active et constante d'un nombre limité de délégations. Le fait que l'Inde continuait d'y participer témoignait de l'importance qu'elle attachait à cette question et de sa détermination à y rester engagée en dépit de ses graves préoccupations. L'Inde espérait que des modifications seraient effectuées à l'avenir pour renforcer l'inclusivité et permettre d'assurer la participation pleine, effective et égale de tous les Membres.

6.5. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié le Guatemala pour les renseignements actualisés sur les discussions en cours concernant la réforme du système de règlement des différends. L'Afrique du Sud se félicitait de ces discussions informelles, car elles pourraient être l'occasion de progresser vers un système de règlement des différends pleinement opérationnel et de répondre à des préoccupations de longue date des pays en développement, tout en repensant ce système pour servir effectivement les intérêts de tous les Membres. Elle avait participé activement aux discussions et était déterminée à s'y engager de manière ouverte et constructive. Cela dit, l'Afrique du Sud manquerait à ses devoirs si elle ne faisait pas état de préoccupations concernant le processus. Ces préoccupations étaient liées et concernaient le calendrier, la fréquence et le rythme des réunions. Le calendrier et la fréquence étaient très ambitieux, et avaient présenté des difficultés aux pays en développement, non seulement en raison de la petite taille de leurs délégations mais aussi en raison de la programmation de réunions à des dates qui coïncidaient avec celles d'autres réunions. Le rapport présenté par le facilitateur à la réunion en cours – selon lequel celui-ci avait facilité 57 réunions à ce jour – témoignait du rythme soutenu des discussions. Ces préoccupations concernant le calendrier, la fréquence et le rythme des réunions avaient été soulevées à plusieurs reprises au cours des discussions, mais elles persistaient. La tenue de réunions en même temps présentait des difficultés aux petites délégations dont les ressources étaient insuffisantes et qui devaient couvrir un large éventail de questions. Cela avait aussi pour effet d'empêcher les petites délégations de s'engager et de participer activement et efficacement, ce qui allait à l'encontre du principe de l'inclusivité. L'Afrique du Sud demandait instamment qu'il soit fait preuve de considération et de sensibilité à l'égard des petites délégations et que les chevauchements importants entre les réunions soient évités. Il importait qu'aucune discussion informelle n'ait lieu en même temps que les réunions formelles de l'OMC. L'Afrique du Sud continuerait de s'engager activement et de manière constructive dans le processus et espérait que les Membres finiraient par trouver une solution durable au processus de règlement des différends.

6.6. La représentante de l'Indonésie a dit que son pays remerciait le Guatemala pour le rapport sur l'état d'avancement de la discussion informelle concernant la réforme du système de règlement des différends. L'Indonésie continuait de penser que les problèmes que connaissait actuellement le système de règlement des différends de l'OMC auraient des répercussions négatives sur l'efficacité et la crédibilité du système commercial multilatéral fondé sur des règles. De ce fait, elle partageait le point de vue d'autres Membres selon lequel le rétablissement d'un système de règlement des différends à deux niveaux pleinement opérationnel était une tâche collective et restait une priorité pour tous. L'Indonésie faisait partie des Membres qui voulaient que la discussion passe le plus rapidement possible à des négociations fondées sur des textes, mais elle estimait aussi que la fin ne devait pas justifier les moyens en ce sens que la conclusion d'un accord dans la précipitation n'était pas le meilleur moyen d'obtenir un résultat significatif et inclusif. L'administration centrale indonésienne examinait actuellement les propositions actualisées. S'agissant de l'"inclusivité", l'Indonésie déplorait qu'une fois de plus les discussions sur la réforme du système de règlement des différends aient été programmées à des dates qui coïncidaient avec celles de la "Semaine de la pêche". Même s'il était vrai que le calendrier de la Semaine de la pêche avait été communiqué après celui de la réforme du système de règlement des différends, et que les Membres auraient dû faire plus attention, en tant que déléguée qui avait suivi quatre questions faisant l'objet de négociations en plus des questions ordinaires, je peux affirmer que cela s'était avéré très difficile. Ce chevauchement était d'autant plus préoccupant qu'il concernait la réunion plénière et que M. Molina avait déjà mentionné que toutes les décisions seraient prises à ces réunions plénières. L'Indonésie espérait donc que le processus relatif à la discussion qui suivrait la pause estivale serait plus inclusif et tiendrait davantage compte des capacités limitées des petites délégations. À cet égard, elle a proposé que la phase qui suivrait la pause estivale soit entreprise sous une forme hybride, ce qui garantirait la pleine participation de tous les délégués – qu'ils soient en poste à Genève ou dans les capitales. Pour conclure, l'Indonésie a réitéré sa détermination à contribuer activement et de manière constructive aux travaux en cours pour mettre en œuvre cet engagement.

6.7. La représentante du Nigeria, prenant la parole au nom du Groupe africain, a dit que celui-ci souhaitait réitérer la déclaration qu'il avait faite au titre de ce point de l'ordre du jour en mars 2023. Le Groupe africain remerciait M. Marco Molina (Guatemala) d'avoir fourni des renseignements actualisés sur les discussions concernant la réforme du système de règlement des différends. Il estimait que les discussions menées dans le cadre du processus informel avaient été positives. Toutefois, il était d'avis que ce processus pourrait être amélioré. Il souhaitait qu'il soit fait en sorte que ce processus reste conduit par les Membres car la transparence à chacune de ses étapes encouragerait le renforcement de la confiance, stimulerait la participation et garantirait l'inclusivité. C'était essentiel pour forger un consensus quel qu'il soit. Le Groupe africain encouragerait donc l'ouverture des diverses réunions en petits groupes et en séance plénière à la participation à distance des Membres, de façon à satisfaire aux prescriptions de l'OMC concernant la transparence et l'inclusivité en permettant une participation plus large des petits pays en développement Membres. S'agissant du calendrier des réunions, le Groupe avait noté, avec déception, que les réunions sur la réforme du système de règlement des différends avaient lieu en même temps que des réunions formelles de comités, en particulier les réunions de la Semaine de la pêche prévues prochainement, et que cela avait présenté des difficultés pour les petites délégations qui avaient l'intention de participer effectivement aux discussions. Il a demandé qu'il y ait une coordination adéquate entre les présidents des comités formels et le facilitateur de la réforme du système de règlement des différends pour éviter les chevauchements d'une telle importance à l'avenir. S'agissant du rythme des travaux en cours, il était conscient du fait que les Membres devaient prendre des décisions dès que possible. Toutefois, les Membres ne pouvaient pas faire abstraction des difficultés des petites délégations à participer effectivement au processus. Le Groupe africain ne voyait pas non plus l'intérêt de séparer les propositions par couleurs. Il avait soulevé cette question à plusieurs reprises, car cela risquait de compromettre l'esprit de collaboration qui avait caractérisé ce processus informel depuis le début. Il était crucial de souligner l'importance de formaliser et de multilatéraliser les discussions sur la réforme du système de règlement des différends pour réaliser le mandat énoncé au paragraphe 4 du document final. Cela renforcerait la transparence et le caractère inclusif du processus, et favoriserait une approche plus collaborative et constructive de la réforme du mécanisme. Enfin, le Groupe africain a assuré qu'il continuerait de participer de manière constructive au processus à l'avenir.

6.8. La représentante de la Malaisie a dit que son pays remerciait M. Marco Molina (Guatemala) d'avoir fait le point sur les travaux effectués par les experts techniques concernant la réforme du système de règlement des différends dans le cadre des discussions informelles en cours. La Malaisie espérait que ces travaux contribueraient à la mise en place d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024, comme les Ministres l'avaient prescrit à la CM12, et elle tenait à réaffirmer qu'elle souhaitait que des solutions soient trouvées en vue de rétablir le caractère pleinement opérationnel du système, en particulier ses deux niveaux, dont il fallait veiller à ce qu'il demeure le pilier central de cette institution. Comme les travaux se déroulaient intensément et rapidement, la Malaisie tenait à souligner les contraintes auxquelles certains Membres étaient confrontés, en particulier les petites délégations comme la sienne. En raison de chevauchements de dates avec d'autres réunions multilatérales, telles que la Semaine de la pêche prévue prochainement, les petites délégations comme la Malaisie pourraient ne pas pouvoir assister aux séances plénières des travaux sur la réforme du système de règlement des différends. C'était pourquoi la Malaisie demandait que les difficultés rencontrées par ces Membres soient également prises en considération lorsque ces séances étaient programmées. Cela permettrait de faire en sorte que tous les Membres soient représentés et participent effectivement à ces séances plénières, où des "décisions" étaient prises.

6.9. Le représentant du Bangladesh a dit qu'au titre de ce point de l'ordre du jour son pays tenait à remercier M. Marco Molina pour son travail et à prendre note de son rapport détaillé. Le Bangladesh a renvoyé à la déclaration antérieure qu'il avait faite sur cette question le 31 mars 2023.

6.10. Le représentant du Canada a dit que son pays tenait à saisir cette occasion pour remercier sincèrement M. Marco Molina pour les efforts qu'il consacrait à titre personnel à organiser et structurer les réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends. Le Canada notait que les réunions tenues dans le cadre de ces discussions étaient ouvertes à la présence et à la participation de tous les Membres de l'OMC. Le rythme ambitieux des réunions était directement proportionnel à l'urgence de la tâche à accomplir. Les Membres devaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour atteindre l'objectif que leurs Ministres avaient fixé à la douzième Conférence ministérielle. Le Canada considérait que le processus avait été établi de manière claire, transparente et inclusive. Il appréciait les efforts supplémentaires déployés par M. Molina pour fournir aux

Membres de l'OMC des mises à jour régulières par divers moyens. Il comprenait les défis auxquels faisaient face plusieurs Membres vu le rythme des discussions. Il appréciait le niveau d'engagement des Membres de l'OMC dans ce processus et continuerait de participer activement. Il était de la plus haute importance de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024. Les Membres devaient progresser dans ce sens. C'était réellement dans l'intérêt de tous.

6.11. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays prenait note du rapport de M. Molina concernant les discussions informelles en cours qui portaient sur certains aspects de la réforme du système de règlement des différends. La Fédération de Russie participait à ces discussions et était prête à continuer de s'y engager de manière constructive, mais elle réaffirmait qu'elle était préoccupée par le fait que les discussions en cours n'avaient pas été formalisées et que, par conséquent, vu qu'il s'agissait d'un processus informel comptant un nombre limité de participants, celles-ci ne pouvaient pas donner lieu à un résultat fondé sur un consensus. Elle avait toujours été favorable à l'idée d'engager des discussions sur la réforme du système de règlement des différends en mode formel, comme convenu par les Membres de l'OMC à la CM12. C'était le seul processus qui pourrait amener les Membres à obtenir un résultat significatif soutenu par chaque Membre. Ce processus formel pourrait permettre de garantir la transparence et l'inclusivité. La Russie appelait tous les Membres à lancer ce processus, comme convenu à la CM12, afin de rétablir de toute urgence un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

6.12. Le représentant du Brésil a dit que son pays tenait à remercier sincèrement M. Molina pour les renseignements qu'il avait communiqués aux Membres à la réunion en cours et pour les efforts inlassables qu'il consacrait à aider les Membres à trouver une voie qui permettrait de sortir de cette impasse. Globalement, le Brésil continuait d'être très satisfait du niveau d'engagement dont faisaient preuve les délégations, ainsi que de la profondeur des débats qui avaient eu lieu à ce jour. Il estimait que cela avait été possible parce que le processus informel avait été conçu sur la base d'un bon équilibre: il permettait de mener des discussions de fond, franches et approfondies, tout en faisant en sorte dans le même temps que tous les Membres puissent participer et qu'une totale transparence soit préservée tout au long du processus. À la CM12, les Ministres avaient reconnu "l'importance et l'urgence" de répondre aux défis et aux préoccupations concernant le système de règlement des différends et s'étaient engagés "à mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024". Ce n'était pas une mince affaire et c'était urgent. Le Brésil attendait avec intérêt de poursuivre les discussions avec tous les Membres alors qu'ils préparaient le terrain pour des négociations fondées sur des textes qui pourraient leur permettre d'atteindre le but fixé par leurs Ministres.

6.13. Le représentant de la Türkiye a dit que son pays tenait d'abord à remercier M. Molina pour ses efforts très appréciés et sa gestion réussie de la troisième phase du processus de réforme du système de règlement des différends. La Türkiye tenait à faire savoir qu'elle espérait que des progrès importants pourraient être accomplis au cours des négociations sur la réforme du système de règlement des différends. Pour y parvenir, des progrès substantiels devaient être accomplis dans un certain délai afin de tenir les promesses de la réforme. Dans le cadre du processus de réforme du système de règlement des différends, l'objectif fondamental de la Türkiye était le maintien d'un système indépendant, multilatéral et à deux niveaux, et la mise en place des conditions qui permettraient à l'Organe d'appel d'être de nouveau pleinement opérationnel. Afin d'accélérer des avancées importantes dans les efforts de réforme, la Türkiye estimait que les réunions informelles devaient être formalisées prochainement, préférablement sous la direction de l'ORD, et que le processus de présentation de rapports concernant la réforme du système de règlement des différends devrait aussi être inscrit à l'ordre du jour des réunions à venir.

6.14. Le représentant de la Chine a dit que, comme d'autres Membres, son pays tenait à exprimer ses sincères remerciements à M. Marco Molina pour les renseignements actualisés qu'il avait communiqués à la réunion en cours, ainsi que pour son dévouement, sa coordination et sa contribution à cet effort. La Chine souhaitait aussi remercier le Secrétariat de l'OMC et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC pour leurs exposés informatifs et leurs explications détaillées, qui s'étaient avérés très utiles. Depuis le début des discussions de la phase 3 plus tôt en 2023, la Chine constatait l'existence d'un sentiment d'urgence et d'attitudes constructives et pragmatiques, et détectait aussi certaines possibilités d'accords sur quelques thèmes moins controversés. Néanmoins, comme M. Molina l'avait mentionné, l'heure n'était pas à la complaisance. Il y avait aussi un certain nombre de difficultés sérieuses qui attendaient les Membres, en particulier sur

certaines questions fondamentales qui revêtaient une importance capitale pour les intérêts de la grande majorité des Membres de cette Organisation. La réforme du système commercial multilatéral était largement considérée comme un indicateur du succès de la CM13 et de la crédibilité du système commercial multilatéral. En dépit d'une dynamique positive, les Membres devaient toujours se rappeler que le temps ne jouait pas en leur faveur car il leur restait moins de neuf mois avant la CM13. Pour s'acquitter du mandat donné par les Ministres, les Membres ne devaient ménager aucun effort dans les mois à venir pour poursuivre des discussions franches et axées sur la recherche de solutions, et réduire le nombre d'options possibles pour répondre à diverses préoccupations des Membres, idéalement avant la pause estivale, comme prévu. Dans le cadre des efforts qui étaient faits conjointement pour définir la voie à suivre, il importait aussi d'avoir une idée plus claire des questions ayant des incidences systémiques, indépendamment des positions arrêtées au stade actuel. La Chine collaborerait de manière constructive avec tous les Membres en vue de disposer d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024.

6.15. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE se félicitait de la possibilité d'aborder, dans le cadre de l'ORD, les discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends. Pour l'Union européenne, la mise en place à l'OMC d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien était une priorité essentielle. L'UE convenait qu'une réforme significative était nécessaire pour atteindre cet objectif. Elle était favorable à une réforme qui préserverait les caractéristiques essentielles du système de règlement des différends. Elle prenait très au sérieux l'engagement pris à la CM12 de "mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024". C'était en gardant cet objectif à l'esprit, et dans un esprit constructif, qu'elle participait depuis plus d'un an aux discussions sur la réforme du système de règlement des différends. L'UE remerciait M. Marco Molina pour les explications données à la réunion en cours et pour son engagement constant. Le travail serait difficile, mais elle soutenait pleinement le calendrier ambitieux des discussions, tel que M. Molina l'avait établi. Si les Membres voulaient disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel "pour 2024", ces discussions devaient ouvrir la voie à un accord sur la réforme du système de règlement des différends à la CM13. Enfin, l'Union européenne tenait à souligner que, conformément au document final de la CM12, ces discussions étaient ouvertes à tous les Membres et elle se félicitait d'ailleurs des efforts qui étaient faits pour que le processus soit transparent et inclusif. Elle appréciait la large participation aux réunions qui avait contribué à la qualité des échanges et permis de mieux comprendre les positions des Membres sur des questions particulières. Elle se félicitait aussi des rapports présentés à l'ORD, comme cela avait été le cas à la réunion en cours, ce qui renforçait la transparence et la légitimité du processus.

6.16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays se félicitait du rapport présenté dans la matinée au sujet du processus informel en cours concernant le système de règlement des différends. La Nouvelle-Zélande tenait de nouveau à remercier M. Marco Molina pour les efforts considérables qu'il consacrait à titre personnel à l'organisation des discussions des Membres. Elle restait favorable au caractère ouvert et inclusif du processus, qui générait plusieurs idées utiles pour améliorer l'efficacité, l'efficience et l'accessibilité du système de règlement des différends. Elle espérait continuer de pouvoir compter sur l'engagement constructif de tous les Membres pour faire avancer ces travaux importants conformément à l'orientation donnée par les Ministres à la CM12.

6.17. Le représentant du Japon a dit que son pays se félicitait du rapport complet de M. Marco Molina sur le processus. Le Japon saluait également les efforts assidus qu'il déployait pour faciliter efficacement les discussions conduites par les Membres qui étaient en cours. Il souscrivait au calendrier proposé, à savoir: i) de conclure les discussions avant la pause estivale; et ii) d'engager les discussions fondées sur des textes après la pause estivale. Il souscrivait aussi à la proposition de maintenir le rythme des discussions, compte tenu du calendrier, de l'importance et de la nature urgente des discussions sur la réforme du système de règlement des différends. De plus, il se félicitait de la transparence et du caractère inclusif du processus pour tous les Membres, ainsi que de la participation de nombreux Membres, y compris des pays en développement. Il estimait que cette modalité permettait de disposer d'un bon cadre pour parvenir à un consensus entre les Membres, même si les discussions actuelles se déroulaient encore en mode informel. Le Japon continuerait de travailler activement et de manière constructive avec tous les Membres de l'OMC pour réaliser l'engagement convenu à la CM12.

6.18. Le représentant de la Norvège a dit que son pays tenait à s'associer aux intervenants précédents pour remercier M. Molina des efforts qu'il faisait à titre personnel pour organiser et structurer la série de réunions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, ce qui exigeait sans aucun doute de grands sacrifices personnels de sa part. La Norvège accueillait avec satisfaction son deuxième rapport présenté à la réunion en cours au sujet des progrès des discussions. Elle se félicitait aussi de l'esprit inclusif et transparent dans lequel les réunions avaient été organisées, y compris le degré élevé de flexibilité qui était ménagé aux délégations. Pour les petites délégations comme la Norvège, il était particulièrement utile que M. Molina ait organisé des mises à jour régulières sur l'état d'avancement des discussions concernant le système de règlement des différends. L'établissement d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres était aussi une priorité absolue pour la Norvège, et les Membres devaient faire tout leur possible pour tenir les engagements pris à la CM12.

6.19. La représentante de l'Australie a dit que son pays se félicitait des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends qui étaient en cours. L'Australie tenait aussi à s'associer aux autres Membres pour remercier M. Molina pour le travail essentiel qu'il accomplissait en continuant de faciliter le processus informel, ainsi que pour son rapport à la réunion en cours. Elle avait trouvé que la phase actuelle était ouverte, inclusive, transparente et conduite par les Membres. Un très grand nombre de Membres participaient de manière constructive aux discussions et, comme M. Molina l'avait indiqué, ils réalisaient des progrès réels vers l'objectif consistant à établir un système de règlement des différends pleinement opérationnel et accessible à tous les Membres, pour 2024. L'Australie prenait acte des préoccupations soulevées au sujet du calendrier et convenait qu'il était ambitieux, mais les Membres devaient se rappeler de l'urgence de la tâche. La priorité des Membres devrait consister à continuer de collaborer pour réduire le nombre de questions à l'examen et se donner les moyens de tenir des négociations fondées sur des textes plus tard en 2023.

6.20. Le représentant de la Corée a dit que son pays souhaitait s'associer aux autres délégations en faisant bon accueil au rapport de M. Marco Molina. La Corée lui adressait ses sincères remerciements pour ses efforts et la charge additionnelle qu'il avait endossée en organisant les réunions informelles à titre personnel. Elle appréciait aussi les exposés du Secrétariat qu'elle avait trouvés très utiles. Elle notait que ce processus était ouvert, transparent et inclusif pour tous les Membres, qu'il remerciait pour leur participation et leur engagement proactif. Elle reconnaissait que le rythme des discussions était assez soutenu, mais elle estimait qu'il était impératif de réaliser le mandat du paragraphe 4 du document final de la CM12. Elle notait également que Marco avait présenté des rapports complets qui rendaient compte avec exactitude des discussions de fond et qu'il avait tenu des réunions bilatérales pour ceux qui ne pouvaient pas participer en personne. La Corée espérait pouvoir continuer de compter sur l'engagement de toutes les parties et contribuerait aussi de manière constructive à ce processus.

6.21. Le représentant du Cambodge a dit qu'en ce qui concernait ce point de l'ordre du jour son pays tenait à se joindre aux autres Membres afin de remercier M. Marco Molina pour son exposé et les renseignements actualisés sur les discussions informelles concernant la réforme du système de règlement des différends. Le Cambodge se félicitait de ses efforts dans ce processus. Il était d'avis que le processus devrait être inclusif et transparent, et respecter les principes fondamentaux de l'OMC. À cet égard, il appuyait l'appel à formaliser ce processus informel et à rassembler tous les Membres de l'OMC pour que leur participation soit pleine et active.

6.22. La représentante du Taipei chinois a dit que son pays souhaitait d'abord s'associer aux autres Membres pour remercier M. Molina de cette mise à jour utile. Le Taipei chinois était reconnaissant de son soutien essentiel pour le processus informel. Il a ensuite réaffirmé qu'il soutenait les discussions informelles en cours. Il était satisfait des approches constructives et de l'engagement démontrés par tous les participants, ainsi que de la transparence et du caractère inclusif qui caractérisaient ces discussions. Il attendait avec intérêt de continuer à collaborer étroitement avec les Membres sur ce sujet essentiel afin d'obtenir un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres.

6.23. Le représentant du Royaume-Uni a dit que, comme tous les autres Membres qui avaient pris la parole à la réunion en cours, son pays remerciait M. Marco Molina pour cette mise à jour et les efforts considérables qu'il déployait à titre personnel pour coordonner les réunions en vue de discuter de ces travaux importants. Le Royaume-Uni soutenait fermement les discussions informelles en cours. M. Molina avait travaillé dur pour rendre ces discussions inclusives et transparentes, et ouvertes à tous les Membres, tout en notant l'urgence des discussions. Le Royaume-Uni se félicitait

de ce que M. Molina ait réitéré à la réunion en cours qu'il était ouvert à des discussions bilatérales avec les Membres intéressés à tout moment, et prenait note du nombre de rencontres de ce type que celui-ci avait eu depuis la réunion de mars de l'ORD. Les Membres trouvaient des points d'accord et de convergence dans ces discussions informelles, et devaient poursuivre sur cette lancée et rester ambitieux et attachés à l'objectif convenu à la CM12 qui était crucial pour qu'ils puissent utiliser pleinement leurs droits en matière de règlement des différends.

6.24. Le représentant des États-Unis a dit que son pays remerciait le délégué du Guatemala, qui s'était exprimé à titre personnel, pour le rapport qu'il avait présenté à la réunion en cours. Les États-Unis avaient l'intention de jouer un rôle moteur dans tous les domaines où ils pourraient apporter une contribution, y compris la réforme du système de règlement des différends. Comme ils l'avaient dit, c'était uniquement au moyen d'un processus collectif conduit par les Membres qu'il serait possible de parvenir à une réforme fondamentale. Les États-Unis soutenaient le processus informel en cours, y compris les efforts du délégué du Guatemala, qui s'était exprimé à titre personnel. Ils tenaient aussi à exprimer leur reconnaissance aux pays en développement et aux pays les moins avancés Membres qui avaient engagé des discussions bilatérales avec eux sur le processus informel après la réunion précédente de l'ORD sur ce point de l'ordre du jour. Par suite de ces discussions bilatérales, les États-Unis avaient commencé à prendre des mesures afin de répondre davantage aux besoins de ces Membres ainsi qu'aux difficultés qu'ils rencontraient en tant que participants au processus informel. Ils continuaient d'encourager les efforts visant à assurer la participation effective de ces Membres et continueraient d'examiner avec eux les moyens les plus prometteurs de faciliter leur participation. Pour conclure, ils étaient déterminés à travailler avec les Membres pour parvenir à une réforme fondamentale afin que le système de règlement des différends de l'OMC serve les intérêts de tous les Membres et ils se félicitaient de l'engagement dont tous les Membres désireux de participer avaient fait preuve jusqu'alors. La priorité des États-Unis était toujours de poursuivre la conversation et ils attendaient avec intérêt la poursuite des travaux.

6.25. La représentante de l'Ukraine a dit que son pays tenait à remercier tous les Membres pour leurs contributions et les travaux effectués dans le cadre des discussions sur les questions de règlement des différends. L'Ukraine était reconnaissante à M. Marco Molina pour sa contribution et sa gestion de l'ensemble du processus et elle a réaffirmé que ces travaux devaient reposer sur des solutions convenues et communes. Le résultat ne pouvait être fructueux que s'il découlait directement des travaux conjoints des Membres et de leur volonté commune. L'Ukraine était prête à poursuivre les travaux sur les questions de règlement des différends et à participer au processus dans toute la mesure du possible. Elle soutenait pleinement la réforme.

6.26. Le représentant du Chili a dit que son pays tenait également à faire bon accueil au rapport que les Membres avaient entendu sur les discussions informelles concernant la réforme du système de règlement des différends. Le Chili tenait aussi à remercier M. Marco Molina (Guatemala) pour tout le travail qu'il avait consacré à ces discussions. Il estimait que plusieurs délégations souhaitaient participer à ce processus, qui devrait être à la fois ouvert et inclusif. Il considérait qu'il était important que les Membres disposent d'un système de règlement des différends et estimait que, pour la grande majorité des Membres, il s'agissait d'une priorité à court terme importante compte tenu de la mission donnée aux Membres à la CM12. Par conséquent, les Membres devaient concentrer leurs efforts sur cet objectif.

6.27. Le représentant de la Suisse a dit que son pays tenait à remercier M. Marco Molina pour sa déclaration et son excellent travail de facilitation des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends. Ces discussions étaient intenses et la Suisse appréciait les efforts déployés par M. Molina pour les structurer d'une manière efficace, transparente et axée sur la recherche de solutions. Les Membres avaient de nombreuses questions et propositions à examiner mais peu de temps. La priorité absolue était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour 2024, comme il était indiqué dans le document final de la CM12. La Suisse espérait que les discussions fructueuses et constructives qui avaient eu lieu jusqu'alors se poursuivraient et permettraient aux Membres de se rapprocher de leur objectif commun.

6.28. Le représentant du Guatemala a remercié tous les délégués pour leurs déclarations. Il a pris note de leurs préoccupations, en particulier en ce qui concernait les chevauchements avec les négociations sur la pêche. Toutefois, il était important que les Membres se rappellent que toutes les séances plénières du processus informel sur le système de règlement des différends étaient programmées depuis février 2023, c'est-à-dire avant la reprise des négociations sur la pêche. Il ne considérait pas que le processus informel était moins important, ou que c'était un processus de

seconde classe, à l'OMC. Il importait donc de noter que c'était la Semaine de la pêche qui avait lieu en même temps que le processus informel et il espérait que les Membres faisaient part des mêmes préoccupations au Président des négociations sur la pêche. Pour éviter cette situation à l'avenir, il serait peut-être important d'obtenir l'aide du Secrétariat de l'OMC car l'intervenant était très sensible aux préoccupations des petites délégations étant donné qu'il faisait lui-même partie d'une très petite délégation. Il a réitéré son engagement à faire tout son possible pour rencontrer bilatéralement les délégations dont les capacités étaient limitées afin de les tenir au courant des conversations, de connaître leurs points de vue et de veiller à ce qu'elles participent de manière significative au processus.

6.29. Le Président a dit qu'il souhaitait saisir cette occasion pour remercier M. Marco Molina pour les efforts qu'il consacrait à cette question importante pour tous les Membres. Il a encouragé les Membres à continuer de travailler ensemble afin de réaliser de nouveaux progrès sur cette question. Les Membres devaient également garder les questions de calendrier à l'esprit et faire tout ce qui était possible pour éviter les chevauchements majeurs.

6.30. L'ORD a pris note des déclarations.

7 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN; L'AFRIQUE DU SUD; L'ANGOLA; ANTIGUA-ET-BARBUDA; L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BANGLADESH; LE BÉNIN; LE BOTSWANA; LE BRÉSIL; LE BRUNEI DARUSSALAM; LE BURKINA FASO; LE BURUNDI; CABO VERDE; LE CAMBODGE; LE CAMEROUN; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LE CONGO; LE COSTA RICA; LA CÔTE D'IVOIRE; CUBA; DJIBOUTI; LA DOMINIQUE; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ESWATINI; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GABON; LA GAMBIE; LE GHANA; LE GUATEMALA; LA GUINÉE; LA GUINÉE BISSAU; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE KENYA; LE LESOTHO; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; MADAGASCAR; LA MALAISIE; LE MALAWI; LES MALDIVES; LE MALI; LE MAROC; MAURICE; LA MAURITANIE; LE MEXIQUE; LE MOZAMBIQUE; LE MYANMAR; LA NAMIBIE; LE NÉPAL; LE NICARAGUA; LE NIGER; LE NIGÉRIA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; L'OGANDA; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LES PHILIPPINES; LE QATAR; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE; LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA; LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE ROYAUME-UNI; LE RWANDA; SAINT-KITTS-ET-NEVIS; SAINTE LUCIE; LE SÉNÉGAL; LES SEYCHELLES; LA SIERRA LEONE; SINGAPOUR; LA SUISSE; LA TANZANIE; LE TCHAD; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA THAÏLANDE; LE TOGO; LA TUNISIE; LA TÜRKIYE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; LE VIET NAM; LA ZAMBIE; ET LE ZIMBABWE (WT/DSB/W/609/REV.25)

7.1. Le Président a dit que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion en cours à la demande du Guatemala, au nom d'un certain nombre de délégations. Il a appelé l'attention sur la proposition figurant dans le document WT/DSB/W/609/Rev.25 et a invité le représentant du Guatemala à prendre la parole.

7.2. Le représentant du Guatemala a dit tout d'abord que le Myanmar avait décidé de se porter coauteur de la proposition que les Membres examineraient au titre de ce point de l'ordre du jour. Il a remercié le Myanmar de l'intérêt qu'il manifestait pour la proposition et lui a souhaité la bienvenue au sein du groupe des coauteurs. Prenant la parole au nom des coauteurs de la proposition conjointe figurant dans le document WT/DSB/W/609/Rev.25, il a dit que les délégations en question étaient convenues de présenter cette proposition datée du 17 mai 2023 pour lancer les processus de sélection visant à repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. Au nom de ces 129 Membres, le Guatemala tenait à dire ce qui suit. Ce point de l'ordre du jour et le nombre considérable de Membres qui présentaient la proposition conjointe témoignaient de l'existence d'un intérêt commun pour le fonctionnement de l'Organe d'appel et, plus généralement, pour le fonctionnement du système de règlement des différends. La proposition conjointe visait à: i) lancer sept processus de sélection; ii) établir un comité de sélection; iii) fixer un délai de 30 jours pour la présentation des candidatures; et iv) demander au comité de sélection de faire sa recommandation dans les 60 jours suivant l'expiration du délai fixé pour présenter les candidatures. Les coauteurs invitaient et exhortaient tous les Membres à appuyer cette proposition dans l'intérêt du système de règlement des différends et du système commercial multilatéral.

7.3. Le représentant des États-Unis a dit que les Membres étaient au courant des préoccupations de longue date de son pays au sujet du règlement des différends à l'OMC. Ces préoccupations demeuraient entières et les États-Unis n'appuyaient pas la décision proposée. Ils estimaient qu'une réforme fondamentale était nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC. Un système de règlement des différends qui fonctionnait bien permettait aux Membres de l'OMC de régler leurs différends d'une manière efficace et transparente et, ce faisant, limitait la complexité inutile et l'excès d'interprétation qui avaient caractérisé le règlement des différends ces dernières années. Alors que les Membres de l'OMC continuaient de s'employer à mieux comprendre les intérêts de chacun dans le règlement des différends de l'OMC, la tâche suivante de la réforme consisterait à faire en sorte que tout futur système réponde aux intérêts de tous les Membres dans toute la mesure du possible. Les États-Unis avaient engagé un dialogue avec les Membres pour progresser vers cet objectif et ils attendaient avec intérêt de poursuivre ce dialogue. Ils reconnaissaient qu'il y avait encore beaucoup à faire et qu'il ne serait pas facile de mener à bien la réforme fondamentale du système de règlement des différends. Mais ils continuaient de penser que le fait de s'employer collectivement à l'atteinte de cet objectif offrait les meilleures chances de parvenir à une réforme durable et pérenne. Les États-Unis étaient résolus à œuvrer à l'amélioration du système. Ils attendaient avec intérêt de poursuivre les discussions avec les Membres qui aussi jugeaient utile d'établir un système de règlement des différends amélioré et réformé, qui était accessible à tous.

7.4. La représentante du Nigeria, s'exprimant au nom du Groupe africain, a dit que le Groupe tenait à remercier la délégation du Guatemala pour sa déclaration concernant la proposition sur la désignation des membres de l'Organe d'appel, dont ils étaient coauteurs. Le Groupe africain souhaitait également la bienvenue au Myanmar en tant que nouveau coauteur de la proposition inscrite au titre de ce point de l'ordre du jour. Il réitérait son soutien à un système de règlement des différends pleinement opérationnel qui était accessible à tous les Membres, pour 2024, conformément au mandat donné par leurs Ministres à la CM12. La masse critique de Membres qui demandaient le lancement des processus de sélection témoignait de l'importance que les Membres accordaient à l'existence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour le système commercial multilatéral. Enfin, le Groupe africain était prêt à participer de manière constructive aux discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends afin de rétablir un système pleinement opérationnel pour 2024, comme convenu à la CM12.

7.5. Le représentant du Canada a dit que, tout d'abord, son pays condamnait fermement l'invasion injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par le Président Poutine. Le Canada tenait à exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien. Les projets du Président Poutine d'"annexer" des parties du territoire ukrainien n'avaient aucune légitimité et ne seraient jamais reconnus. Ces actes hostiles se poursuivaient depuis plus d'un an. Ils constituaient une violation flagrante du droit international et du système international fondé sur des règles. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine devaient être respectées, et le peuple ukrainien devait être libre de déterminer son propre avenir. Le Canada exhortait la Russie à cesser immédiatement tous actes hostiles et provocateurs contre l'Ukraine et à retirer du pays ses forces militaires et intermédiaires. S'agissant de la désignation des membres de l'Organe d'appel, cela faisait plus de trois ans que l'Organe d'appel n'avait plus de quorum et ne pouvait plus connaître de nouveaux appels. Le Canada souscrivait à la déclaration faite par le Guatemala à la réunion en cours au nom des coauteurs et l'en remerciait. Il souhaitait la bienvenue au Myanmar en tant que coauteur additionnel de la proposition et invitait les Membres de l'OMC qui n'avaient pas encore souscrit à la proposition à envisager de se joindre aux 129 Membres qui demandaient le lancement du processus de sélection. La masse critique de Membres de l'OMC qui souscrivaient à cette proposition témoignait clairement de l'importance qu'ils accordaient tous à l'existence d'un Organe d'appel pleinement opérationnel en tant que partie intégrante du système de règlement des différends. Le Canada rappelait l'objectif des Membres, qui consistait à disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous, pour 2024. Il continuerait de participer activement aux discussions axées sur la recherche de solutions à la présente situation. En somme, la priorité du Canada était toujours de trouver une solution multilatérale et durable pour tous les Membres, y compris les États-Unis. Entretemps, l'AMPA donnait accès à un règlement des différends contraignant qui comprenait une possibilité d'appel dans les différends entre ses participants. À ce jour, 53 Membres de l'OMC avaient adhéré à l'AMPA. Le Canada invitait tous les Membres de l'OMC à envisager d'adhérer à l'AMPA et il était disponible pour discuter des tenants et aboutissants de l'AMPA avec les Membres intéressés.

7.6. La représentante de Hong Kong, Chine a dit que Hong Kong, Chine tenait à souhaiter la bienvenue au Myanmar. Hong Kong, Chine continuait de s'associer à d'autres Membres pour réaffirmer ses préoccupations au sujet de l'impasse concernant l'Organe d'appel, ainsi que sa volonté de travailler de manière constructive avec tous les Membres de l'OMC pour rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous.

7.7. Le représentant de la Norvège a dit que son pays souscrivait pleinement à la proposition conjointe présentée par le Guatemala et dont 129 Membres s'étaient portés coauteurs, qui visait à lancer le processus de désignation des membres de l'Organe d'appel. La Norvège souhaitait également la bienvenue au Myanmar en tant que coauteur de cette proposition. L'existence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel était essentielle au maintien du système commercial multilatéral fondé sur des règles et à la crédibilité de l'OMC en tant qu'organisation fondée sur des règles. La Norvège renvoyait à ses déclarations antérieures au titre de ce point de l'ordre du jour mais tenait à saisir cette occasion pour rappeler l'existence de l'AMPA aux Membres. L'Arrangement était ouvert aux Membres de l'OMC, qui pouvaient y adhérer tant que l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de fonctionner pleinement. Comme les travaux de l'ORD concernaient directement le maintien de l'ordre international fondé sur des règles, la Norvège jugeait aussi pertinent d'évoquer la situation en Ukraine et elle continuait de condamner fermement l'offensive militaire abominable lancée par la Russie contre l'Ukraine. La guerre d'agression que la Russie avait déclenchée contre l'Ukraine constituait une violation flagrante du droit international et du système fondé sur des règles, sur lesquels reposaient aussi l'OMC et les travaux de l'ORD.

7.8. La représentante de l'Islande a dit que l'existence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel était directement liée au maintien de l'ordre international fondé sur des règles, qui avait été gravement compromis par l'attaque non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'Islande condamnait dans les termes les plus fermes les actes de la Russie, qui violaient le droit international et la Charte des Nations Unies, et portaient atteinte à l'ordre international et aux normes internationales sur lesquels des organisations comme l'OMC reposaient. Passant au point de l'ordre du jour, l'Islande renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question et remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition au nom des coauteurs. Elle souhaitait également la bienvenue au Myanmar en tant que coauteur. Elle était préoccupée par l'absence prolongée de progrès pour régler cette question importante et se félicitait des efforts en cours pour faire avancer les discussions sur la réforme du système de règlement des différends dans le but de disposer d'un mécanisme de règlement des différends pleinement fonctionnel pour 2024. Elle encourageait d'autres Membres à adhérer à l'AMPA, un mécanisme provisoire assurant l'accès des Membres à un système de règlement des différends contraignant à deux niveaux et indépendant, pendant qu'ils s'employaient à rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

7.9. La représentante de Singapour a dit que son pays remerciait le Guatemala pour sa déclaration, qu'il appuyait fermement. Singapour accueillait chaleureusement son partenaire membre de l'ASEAN, le Myanmar, en tant que dernier coauteur de la proposition. Elle réitérait ses déclarations antérieures concernant l'urgence et l'importance de ce point. Elle était résolue à participer de manière constructive et avec un esprit ouvert aux discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends, et remerciait M. Marco Molina pour son dévouement, son sacrifice personnel et sa gestion de ces discussions. Alors que l'impasse concernant l'Organe d'appel persistait, Singapour encourageait les Membres à adhérer à l'AMPA, une solution provisoire qui préservait leur droit de faire appel jusqu'à ce qu'ils trouvent collectivement une solution durable et pérenne. Avec d'autres participants à l'AMPA, Singapour était prête à échanger avec toute délégation qui souhaitait en apprendre davantage sur l'Arrangement.

7.10. La représentante de l'Indonésie a dit que son pays remerciait le Guatemala pour sa déclaration présentant la proposition au nom des coauteurs, désormais au nombre de 129, et qu'il souscrivait à cette déclaration. L'Indonésie souhaitait également profiter de cette occasion pour accueillir chaleureusement le Myanmar, un membre de la famille de l'ASEAN, en tant que dernier coauteur de la proposition. L'intervenante avait personnellement apprécié les efforts inlassables de coordination que le délégué du Myanmar avait déployés auprès de son administration centrale pour parvenir à une décision aussi importante qui reflétait une confiance commune dans un système commercial multilatéral fondé sur des règles, et une adhésion à ce système. L'Indonésie encourageait aussi d'autres Membres à examiner favorablement la possibilité de se porter coauteur de la proposition. Enfin, elle renvoyait aux déclarations qu'elle avait faites à de précédentes réunions de l'ORD sur cette question. À cet égard, comme l'article 17:2 du Mémorandum d'accord le prescrivait, le pourvoi

des postes vacants de l'Organe d'appel ne devrait pas être subordonné à l'achèvement de la discussion sur la réforme du système de règlement des différends. Cela dit, l'Indonésie restait prête et disposée à collaborer avec les autres Membres et était résolue à participer activement et de manière constructive à ces discussions.

7.11. Le représentant du Cambodge a dit que, tout d'abord, son pays accueillait chaleureusement la décision du Myanmar de se porter coauteur de la proposition conjointe. Dans le même temps, le Cambodge souscrivait à la déclaration que le Guatemala avait faite au nom des 129 coauteurs et il invitait d'autres Membres à s'associer à cette proposition. Il renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question urgente et réitérait son ferme engagement, et son soutien, à l'égard d'un système de règlement des différends à deux niveaux, indépendant et impartial, qui fonctionnait bien et était accessible à tous, y compris aux pays les moins avancés.

7.12. La représentante de la Malaisie a dit que, tout d'abord, son pays tenait à accueillir chaleureusement son collègue de l'ASEAN, le Myanmar, en tant que dernier coauteur de la proposition conjointe révisée visant à lancer le processus de sélection pour repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel, qui figurait dans le document WT/DSB/B/W/609/Rev.25. Il y avait dorénavant 129 Membres qui appuyaient la proposition. La Malaisie invitait vivement les Membres qui n'avaient pas encore souscrit à cette proposition à le faire. Elle tenait à remercier le Guatemala d'avoir présenté la proposition et souscrivait à sa déclaration. Elle renvoyait aux déclarations qu'elle avait faites à de précédentes réunions de l'ORD au titre de ce point de l'ordre du jour.

7.13. La représentante de l'Ukraine a dit qu'en tant que fervent défenseur du système commercial international son pays était prêt à contribuer au processus visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends et de son examen à deux niveaux. L'Ukraine tenait à saisir cette occasion pour faire une déclaration concernant l'agression russe. La Russie continuait de terroriser les civils ukrainiens en attaquant des infrastructures essentielles et des zones résidentielles, causant ainsi des pertes en vies humaines et des destructions considérables. Au cours du mois précédent, la Russie avait lancé l'attaque la plus massive de drones contre l'Ukraine dans le cadre des raids qu'elle menait jour et nuit. Dans le même temps, une guerre de cette ampleur ne pouvait pas toucher qu'un seul pays. L'impact était bien mondial et ne concernait pas seulement l'économie et le commerce. L'agression de la Russie contre l'Ukraine constituait une violation du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies et des principes de l'OMC. L'Ukraine exhortait les Membres à rester forts et unifiés dans leur soutien de l'Ukraine, à continuer de travailler ensemble dans l'unité pour l'Ukraine et à soutenir les pays vulnérables touchés par la guerre russe et la crise mondiale qu'elle avait causée.

7.14. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays s'associait aux autres Membres pour condamner sans équivoque l'attaque non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Ces actions étaient odieuses et illégales. L'acte d'agression était strictement interdit par le droit international, tout comme l'était le fait de prendre des civils pour cible. L'invasion par la Russie du territoire souverain de l'Ukraine avait de profondes répercussions sur la paix, la sécurité et la stabilité économique à l'échelle mondiale. La Nouvelle-Zélande continuait de s'opposer fermement à toute mesure prise par la Russie qui risquait de provoquer une nouvelle escalade dans ce conflit. S'agissant du présent point de l'ordre du jour, la Nouvelle-Zélande réitérait son appui à la proposition à laquelle s'étaient désormais associés 128 autres Membres de l'OMC et renvoyait à ses déclarations antérieures. La réforme du système de règlement des différends pour disposer d'un système pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres demeurait une priorité pour la Nouvelle-Zélande. Comme elle l'avait indiqué au point précédent de l'ordre du jour, la Nouvelle-Zélande exhortait tous les Membres à participer aux discussions en cours de manière constructive et pragmatique afin de faire progresser ces travaux cruciaux, conformément à l'orientation donnée par leurs Ministres. Elle saisissait aussi cette occasion pour inviter les Membres qui n'avaient pas encore adhéré à l'AMPA à envisager de le faire. L'AMPA offrait un moyen de préserver l'accès à un examen en appel pendant que les Membres travaillaient collectivement à la réforme afin de rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

7.15. La représentante de la Thaïlande a dit que son pays remerciait le Guatemala pour la proposition qu'il avait présentée et la déclaration qu'il avait faite au nom des coauteurs, auxquelles la Thaïlande souscrivait pleinement. La Thaïlande souhaitait aussi la bienvenue au Myanmar, et le félicitait de sa décision de s'associer à la proposition, et elle invitait vivement les autres Membres à faire de même. Elle renvoyait à ses déclarations antérieures au titre de ce point de l'ordre du jour et réaffirmait sa détermination à rétablir un système de règlement des différends pleinement

opérationnel. Elle tenait aussi à saisir cette occasion pour remercier Marco pour le rapport qu'il avait présenté à la réunion en cours sur l'état d'avancement du processus de réforme informel, ainsi que pour son dévouement et ses efforts inlassables qui avaient permis de tenir des discussions de fond approfondies tout en veillant à assurer, dans la mesure du possible, la participation significative de tous les Membres et à préserver la transparence. Cela dit, elle estimait que la discussion sur la réforme qui était en cours ne devrait pas empêcher l'Organe d'appel de fonctionner et les Membres devaient s'acquitter de leur obligation au titre du Mémoire d'accord de repourvoir les postes dès qu'ils devenaient vacants. Il était essentiel de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour préserver les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC, y compris le droit de faire examiner en appel un rapport de groupe spécial.

7.16. La représentante de l'Afrique du Sud a dit que son pays s'associait à la déclaration faite par le Guatemala sur la proposition concernant la désignation des membres de l'Organe d'appel et qu'il remerciait le Guatemala d'avoir fait cette déclaration au nom des coauteurs. L'Afrique du Sud s'associait également à la déclaration faite par le Groupe africain. Elle souhaitait la bienvenue au Myanmar en tant que nouveau coauteur. Elle réitérait ses déclarations antérieures concernant l'urgence de cette question. Lorsque les Membres étaient convenus d'être liés par les Accords du Cycle d'Uruguay, il était entendu que leurs droits seraient protégés par un ordre prévisible, contraignant et fondé sur des règles qui reposait sur un mécanisme de règlement des différends à deux niveaux. L'assurance que leurs relations commerciales seraient soumises à des règles et non à du "soft law" (droit souple) était fondamentale, et le dysfonctionnement persistant de l'Organe d'appel portait atteinte au consensus établi dans le cadre du Cycle d'Uruguay et mettait en péril le système commercial multilatéral. L'existence d'un Organe d'appel pleinement opérationnel était une priorité absolue pour la réforme de l'OMC et était cruciale pour le bon fonctionnement du système commercial multilatéral. L'Afrique du Sud se félicitait de ce que les Membres aient pris l'engagement à la CM12 de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024. Cet engagement était réitéré aux discussions informelles en cours sur la réforme du système de règlement des différends de l'OMC. L'Afrique du Sud travaillerait activement et de manière constructive avec tous les Membres pour trouver une solution durable à l'impasse actuelle, qui garantirait la mise en place d'un système de règlement des différends efficace.

7.17. Le représentant du Myanmar a dit que son pays remerciait M. Marco Molina (Guatemala) et toutes les délégations qui souscrivaient à la proposition. Le Myanmar était attaché au système fondé sur des règles de l'OMC. Conformément au document final de la CM12, il était très favorable à la mise en place dans les meilleurs délais d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, à l'issue de négociations pragmatiques, axées sur les résultats et couronnées de succès. Le Myanmar tenait à saisir cette occasion pour exprimer son soutien constant au système commercial multilatéral.

7.18. Le représentant de la Chine a dit que son pays se félicitait de la décision du Myanmar de s'associer à cette proposition et qu'il souscrivait à la déclaration faite par le Guatemala au nom des 129 coauteurs. La Chine réitérait son ferme attachement à l'existence d'un système de règlement des différends à deux niveaux indépendant et impartial, qui avait non seulement facilité le règlement rapide et équitable de différends entre les Membres mais qui assurait également la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral. Pour faire en sorte que ces objectifs continuent d'être réalisés, la Chine estimait que le plus urgent était de lancer immédiatement les processus de sélection et de repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. C'était une obligation conventionnelle incombant à tous les Membres de l'OMC et cette obligation ne devrait être soumise à aucune condition préalable. La Chine continuerait de participer de manière constructive à la discussion en cours sur la réforme du système de règlement des différends et appelait tous les Membres à participer à cet exercice de bonne foi et avec un esprit pragmatique axé sur les résultats. Avant de conclure, elle souhaitait saisir cette occasion pour inviter d'autres Membres à adhérer à l'AMPA à titre de mesure d'urgence pour sauvegarder leur droit de faire appel jusqu'à ce que l'Organe d'appel soit rétabli. La Chine était prête à discuter avec tous Membres intéressés et à leur fournir de plus amples renseignements.

7.19. Le représentant du Brésil a dit que son pays remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition au nom de ses nombreux coauteurs et qu'il renvoyait à ses déclarations antérieures au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Brésil accueillait chaleureusement le Myanmar en tant que coauteur de la proposition. Le fait de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres était une priorité absolue

pour le Brésil. Le Brésil continuait de participer de manière constructive aux discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, dont il espérait qu'elles contribueraient à ce résultat dans le délai fixé par les Ministres à la CM12. Comme les Membres l'avaient constaté à la réunion en cours, un autre différend avait été mis de côté indéfiniment et ne serait pas tranché en raison d'un appel auprès d'un Organe d'appel non opérationnel. Le Brésil a rappelé que, même si l'impasse concernant la désignation des membres de l'Organe d'appel persistait, les Membres de l'OMC pouvaient obtenir le règlement de leurs différends en adhérant à l'AMPA. L'AMPA s'était avéré une méthode éprouvée, efficace et viable permettant aux Membres de se prévaloir de leur droit de régler les différends dans le cadre du Mémoire d'accord. Une fois de plus, le Brésil encourageait les Membres à envisager de le faire et il était prêt à discuter de l'AMPA avec toute délégation souhaitant en apprendre davantage sur l'Arrangement et son fonctionnement.

7.20. La représentante du Viet Nam a dit que son pays souhaitait s'associer aux autres Membres pour remercier le Guatemala et les presque 130 coauteurs pour leur engagement constant et sans faille au processus de désignation des membres de l'Organe d'appel. À la réunion en cours de l'ORD, le Viet Nam accueillait chaleureusement le Myanmar en tant que nouveau coauteur de la proposition. Il réitérait son soutien au lancement du processus de désignation dès que possible et invitait les autres Membres à s'associer à la proposition. S'agissant des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends, il était prêt à participer au processus pour renforcer la mise en place d'un système de règlement des différends efficace et pleinement opérationnel.

7.21. La représentante de l'Australie a dit que son pays souhaitait tout d'abord indiquer qu'il condamnait dans les termes les plus fermes l'invasion illégale, injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Russie. L'Australie continuait de soulever cette question dans cette enceinte parce que les actes de la Russie constituaient une violation du droit international et des normes internationales fondamentales sur lesquelles des organisations comme l'OMC étaient fondées. Elle restait solidaire avec le peuple ukrainien et appelait la Russie à retirer ses troupes. Passant au présent point de l'ordre du jour, l'Australie s'associait aux autres Membres pour souhaiter la bienvenue au Brunéi Darussalam en tant que coauteur. La priorité absolue de l'Australie pour la réforme de l'OMC était de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024, ainsi qu'en étaient convenus les Ministres à la CM12. Un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel était essentiel pour le système commercial multilatéral fondé sur des règles et était dans l'intérêt collectif des Membres. L'Australie notait que des progrès réels étaient accomplis dans les discussions en cours en vue de l'élaboration de réformes significatives et durables. Elle continuerait de travailler activement et de manière constructive avec tous les Membres pour trouver des solutions. Alors qu'ils collaboraient au rétablissement d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, l'Australie encourageait tous les Membres à adhérer à l'AMPA, qui était le meilleur mécanisme provisoire pour faire en sorte que les droits que leur conféraient les Accords de l'OMC puissent être respectés et protégés. L'adhésion à l'AMPA démontrait aussi l'importance que les Membres accordaient à un système de règlement des différends de l'OMC contraignant et ayant force exécutoire. L'Australie était prête à échanger avec toute délégation intéressée à adhérer.

7.22. Le représentant du Royaume-Uni a dit que son pays remerciait le Guatemala pour sa déclaration. Le Royaume-Uni continuait d'appuyer le lancement du processus de désignation des membres de l'Organe d'appel et renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question. Il notait qu'un nombre croissant de Membres se portaient coauteurs de cette proposition et il se félicitait de compter le Myanmar parmi ces Membres. Il encourageait tous les autres Membres à souscrire à la proposition. Il restait déterminé à trouver une solution à l'impasse actuelle. Il était dans l'intérêt de tous les Membres qui jugeaient important d'avoir un système commercial multilatéral efficace de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien. C'était pourquoi le Royaume-Uni participait activement aux discussions que menaient actuellement les Membres sur la réforme du système de règlement des différends. Le Royaume-Uni se félicitait de l'ambition et de l'intensité des discussions en cours. Une approche pragmatique et spécifique s'imposait pour trouver des solutions qui emporteraient le soutien de tous les Membres de l'OMC et le Royaume-Uni appelait tous les Membres à continuer de donner la priorité à ces travaux. Alors que les Membres examinaient la manière dont ils veillaient à ce que les règles soient respectées, le Royaume-Uni se devait de condamner de nouveau les violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies que la Russie continuait de commettre contre l'Ukraine. La guerre scandaleuse et illégale du Président Poutine contre l'Ukraine démocratique et souveraine continuait de causer des pertes humaines, des souffrances et des dégâts. C'était un rejet des principes que chaque pays s'était engagé à respecter en vertu de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'objectif

et des principes de l'OMC. Ce qui se passait en Ukraine avait de l'importance pour les travaux de l'OMC et était important pour tous les Membres. Les actions de la Russie entravaient directement la capacité de l'Ukraine de participer pleinement aux travaux de cette institution et au système commercial mondial. Plus généralement, les Membres se devaient de reconnaître l'incidence mondiale considérable de la guerre que le Président Poutine avait choisi de mener. Le Royaume-Uni et la communauté internationale avaient dit clairement au Président Poutine qu'il devait mettre fin sans délai à son attaque contre le peuple ukrainien et qu'il devait retirer ses troupes de l'Ukraine et rétablir la stabilité régionale et mondiale. Alors que le peuple ukrainien continuait de subir les bombardements incessants de la Russie, le Royaume-Uni se tenait aux côtés de l'Ukraine et continuerait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour la soutenir face à cette violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Le Royaume-Uni soutenait la liberté, la démocratie et la souveraineté des nations du monde entier.

7.23. Le représentant de la Corée a dit qu'à l'instar d'autres Membres son pays réaffirmait sa position indéfectible sur l'agression de la Russie, selon laquelle la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine devaient être respectées. En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Corée soutenait divers efforts diplomatiques et économiques de la communauté internationale visant à contribuer à la fin de l'agression et au rétablissement de la paix, et elle participerait plus activement à ces efforts. S'agissant du point à l'examen, la Corée remerciait le Guatemala et les coauteurs pour leur soutien continu au lancement du processus de sélection des membres de l'Organe d'appel. Elle accueillait également chaleureusement le Myanmar en tant que dernier coauteur de la proposition. Elle réitérait son appui à la proposition conjointe et renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question. Le système de règlement des différends de l'OMC avait renforcé la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral fondé sur des règles en réponse aux besoins des Membres de l'OMC. Dans cette optique, la Corée se félicitait de l'intérêt soutenu des Membres pour les discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends et appréciait tous les efforts qu'ils déployaient pour réaliser le mandat du document final de la CM12. La Corée réaffirmait sa ferme volonté d'aller de l'avant pour disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien.

7.24. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays tenait à renvoyer à ses déclarations antérieures sur cette question et remerciait le Guatemala et les coauteurs pour leur attachement constant et sans faille aux processus de désignation des membres de l'Organe d'appel. La Russie tenait à accueillir chaleureusement le Myanmar en tant que nouveau coauteur. Elle réitérait son ferme soutien au lancement immédiat des processus de désignation. La Russie se devait aussi de répondre à certaines déclarations politiques faites par certains Membres de l'OMC au titre de ce point de l'ordre du jour. Premièrement, les Membres devaient s'en tenir à l'ordre du jour de la réunion, distribué le 25 mai 2023 sous la cote WT/DSB/W/718 et adopté à la réunion en cours, tel que modifié. Les discussions politiques proposées par certains Membres de l'OMC ne concernaient aucune des questions inscrites à l'ordre du jour. Deuxièmement, l'ORD avait ses propres tâches et son propre mandat, qui étaient énoncés dans différentes dispositions du Mémorandum d'accord. Aucune des questions politiques soulevées par certains Membres de l'OMC ne relevait de la compétence de l'ORD. Troisièmement, et pour finir, l'OMC n'était pas une organisation politique et les Membres devaient s'abstenir de tenter d'aborder dans le cadre de l'OMC des questions qui ne relevaient pas de sa compétence. La Russie estimait que certaines des causes profondes de la crise du système commercial multilatéral à laquelle les Membres faisaient face étaient les actions qui bloquaient la désignation des membres de l'Organe d'appel, ainsi que les tentatives de politiser l'OMC dont les Membres avaient été témoins à la réunion en cours. Elle encourageait ces derniers à se concentrer sur le règlement des problèmes qu'ils avaient déjà et à ne pas en créer de nouveaux, à moins qu'un quelconque Membre de l'OMC n'ait l'intention de poursuivre la destruction du système commercial multilatéral.

7.25. Le représentant du Japon a dit que, tout d'abord, et comme d'autres Membres, son pays souhaitait aborder la situation en Ukraine. Le Japon condamnait fermement l'agression commise par la Russie contre l'Ukraine et ses attaques de missiles contre des infrastructures civiles et des villes en Ukraine. Une fois de plus, il exhortait vivement la Russie à mettre fin à cette agression et à retirer immédiatement ses forces du territoire de l'Ukraine, tel que défini par ses frontières internationalement reconnues. Il continuerait également de travailler fermement sur les deux piliers qu'étaient l'imposition de sanctions contre la Russie et l'octroi d'un soutien logistique à l'Ukraine en coopération avec la communauté internationale. Passant au point 8 de l'ordre du jour, le Japon renvoyait aux déclarations qu'il avait faites à de précédentes réunions de l'ORD et souscrivait à la proposition. Il partageait absolument le sentiment d'urgence qui avait été exprimé au sujet de la

réforme du système de règlement des différends et il s'était fixé comme priorité absolue de réaliser une réforme qui contribuerait à apporter une solution durable aux problèmes structurels et fonctionnels de ce système. Les Membres devraient discuter de la réforme, y compris de la façon de répondre aux préoccupations concernant l'Organe d'appel. À cet égard, le Japon se félicitait de l'évolution des discussions informelles sur la réforme du système de règlement des différends que menaient actuellement les Membres, comme M. Marco Molina (Guatemala) en avait fait état à la réunion en cours. Le Japon tenait à travailler activement et de manière constructive avec tous les Membres de l'OMC en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionnait bien, pour 2024, comme convenu à la CM12.

7.26. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'UE condamnait une fois de plus avec la plus grande fermeté la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui violait délibérément la Charte des Nations Unies et allait à l'encontre de l'ordre international fondé sur des règles. Cela compromettait la sécurité et la stabilité internationales, et n'avait pas sa place au XXI^e siècle. Le soutien de l'Union européenne à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au droit de légitime défense de l'Ukraine était indéfectible. L'UE appelait la Fédération de Russie à mettre fin à ses actes d'agression et à retirer ses troupes de l'Ukraine. La Russie devait cesser de commettre des actes qui menaçaient des civils et respecter le droit humanitaire international. L'Union européenne était fermement résolue à faire en sorte que soit assumée la pleine responsabilité des crimes de guerre et autres crimes commis contre l'Ukraine et son peuple. Passant au présent point de l'ordre du jour, l'Union européenne renvoyait à ses déclarations antérieures sur cette question et remerciait tous les Membres qui s'étaient portés coauteurs de la proposition visant à lancer les processus de désignation. Depuis le 11 décembre 2019, l'OMC ne garantissait plus l'accès à un mécanisme de règlement des différends commerciaux contraignant, à deux niveaux, indépendant et impartial. Il était crucial de disposer d'un système de règlement des différends de l'OMC pleinement opérationnel. C'était ce qu'attestait le grand nombre de Membres qui s'étaient portés coauteurs de la proposition à l'examen. L'Union européenne estimait que le rétablissement d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et la désignation des membres de l'Organe d'appel étaient une priorité absolue. Cette tâche était une responsabilité commune des Membres de l'OMC. Pour réaliser cet objectif, l'Union européenne convenait qu'une réforme majeure était nécessaire. Elle était favorable à une réforme qui préserverait les caractéristiques essentielles du système de règlement des différends. Tel que mentionné au point précédent de l'ordre du jour, elle prenait très au sérieux l'engagement pris à la CM12 de disposer d'un système pleinement opérationnel pour 2024 et elle était résolue à continuer de travailler à l'atteinte de cet objectif. Entretemps, elle était préoccupée par l'incidence qu'avait l'absence d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel sur l'ordre commercial international. Dans ce contexte, l'AMPA avait été mis en place à titre d'arrangement provisoire pour préserver un système de règlement des différends pleinement opérationnel entre ses participants et soutenir des échanges commerciaux fondés sur des règles. L'AMPA était ouvert à tout Membre de l'OMC et l'Union européenne invitait tout Membre intéressé à y adhérer tant qu'une solution à l'impasse actuelle n'aurait pas été trouvée.

7.27. Le représentant du Bangladesh a dit que son pays tenait à souscrire à la déclaration faite par le point focal des pays les moins avancés et, comme d'autres Membres, remerciait le Guatemala d'avoir présenté la proposition au nom des 129 coauteurs. Le Bangladesh prenait acte du Membre qui s'était récemment associé à la proposition. Il souhaitait également saisir cette occasion pour renvoyer à la déclaration qu'il avait faite à la réunion précédente de l'ORD.

7.28. Le représentant des États-Unis a rappelé que son pays et d'autres Membres avaient publié conjointement le document de l'OMC WT/GC/244, intitulé "Déclaration conjointe sur l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie avec le soutien du Bélarus", qui condamnait les actes de la Russie en tant que violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales. Les États-Unis réaffirmaient leur soutien à l'Ukraine en ces temps incroyablement difficiles et rendaient hommage à l'héroïsme du peuple ukrainien, de ses forces armées et de ses dirigeants.

7.29. Le représentant des Philippines a dit que son pays remerciait le Guatemala pour la déclaration à l'appui de la proposition de lancer les processus de désignation des membres de l'Organe d'appel. Les Philippines félicitaient chaleureusement leur partenaire membre de l'ASEAN, le Myanmar, de s'être porté coauteur de la proposition. Ce grand pas en avant soulignait la volonté du Myanmar de promouvoir un système commercial multilatéral efficace qui respecte les principes de l'OMC. Les Philippines saluaient le Myanmar pour son engagement proactif dans le mécanisme de règlement des différends, qui reconnaissait son rôle vital pour régler les différends commerciaux et assurer la

stabilité et la prévisibilité du commerce mondial. Elles remerciaient aussi le Myanmar parce qu'il reconnaissait l'urgence de rétablir le système de règlement des différends opérationnel de l'OMC, qui jouait un rôle fondamental dans la sauvegarde des droits et obligations des Membres de l'OMC. Enfin, elles continuaient de soutenir cette proposition prioritaire, reconnaissant qu'un Organe d'appel opérationnel était indispensable au règlement équitable des différends commerciaux et à la préservation du système commercial international fondé sur des règles. Les Philippines espéraient que cette initiative contribuerait à sortir rapidement de l'impasse actuelle et à rétablir un Organe d'appel pleinement opérationnel pour 2024, conformément au mandat donné à la CM12.

7.30. La représentante du Brunéi Darussalam a dit que son pays tenait à remercier le Guatemala et à souscrire à sa déclaration au nom des coauteurs, et qu'il accueillait chaleureusement le Myanmar, un partenaire membre de l'ASEAN, en tant que dernier coauteur de la proposition. Le Brunéi Darussalam réitérait l'importance et l'urgence de rétablir le système de règlement des différends à deux niveaux en pourvoyant les postes vacants de l'Organe d'appel.

7.31. Le représentant de la Suisse a dit que son pays condamnait l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine avec la plus grande fermeté. Cette agression constituait une violation flagrante du droit international, surtout de l'interdiction du recours à la force et du principe de l'intégrité territoriale des États. La Suisse appelait la Russie à prendre des mesures de désescalade militaire, à cesser les hostilités et à retirer immédiatement ses troupes du territoire ukrainien. Elle appelait tous les acteurs à respecter le droit international, en particulier le droit humanitaire international. S'agissant du présent point à l'ordre du jour, la Suisse remerciait le Guatemala d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour et tenait à renvoyer aux déclarations qu'elle avait faites à ce sujet à de précédentes réunions de l'ORD. Elle appelait tous les Membres à s'engager à faire en sorte de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel pour 2024, tel qu'indiqué dans le document final de la CM12. La Suisse continuerait de participer de manière constructive à la phase des discussions informelles qui avait été engagée récemment et elle espérait que des solutions concrètes pourraient être examinées dans les semaines et les mois à venir.

7.32. Le représentant du Guatemala a dit qu'au nom des 129 coauteurs son pays déplorait que, pour la 66^{ème} fois, les Membres n'aient toujours pas été en mesure de lancer les processus de sélection pour repourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel. Ceux-ci continuaient donc de manquer à leur devoir en tant que Membres de l'OMC. Comme l'article 17:2 du Mémoire d'accord l'indiquait clairement, "[d]ès qu'ils deviendront vacants, les postes seront repourvus". Les discussions en cours sur la réforme du système de règlement des différends ne devraient pas empêcher l'Organe d'appel de continuer de fonctionner pleinement et les Membres devaient s'acquitter de l'obligation leur incombant au titre du Mémoire d'accord de repourvoir les postes dès qu'ils devenaient vacants. Les coauteurs constataient avec une vive inquiétude qu'en ne lançant pas les processus de sélection à la réunion en cours l'Organe d'appel continuerait de ne pas être en mesure d'exercer ses fonctions, ce qui allait à l'encontre des intérêts supérieurs de tous les Membres de l'OMC.

7.33. Le Président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations. Comme par le passé, l'ORD prendrait note des déclarations exprimant les positions respectives des Membres, qui seraient consignées dans le compte rendu de la réunion. Une fois encore, le Président a saisi l'occasion de rappeler aux Membres qu'ils s'étaient engagés à la CM12 de mener des discussions en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel, qui fonctionnait bien et était accessible à tous les Membres, pour 2024. Il espérait que les Membres parviendraient collectivement à trouver une solution à cette question. Il a ensuite proposé que l'ORD prenne note des déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour.

7.34. L'ORD a pris note des déclarations.
